Médactic
ACTION PERFORMANCE ÉTHIQUE

Conseil • Formation • Services

STRATÉGIE, ORGANISATION, QUALITÉ, ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS
DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE

Évaluation externe du Lieu de vie et d'accueil

LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT
Lieu-dit CAMY – 46140 – LUZECH

Chef de projet : Jean-Paul MARUÉJOULS

Évaluateur : Lionel BRUNET

Décembre 2019

SOMMAIRE

I. – ÉLEMENTS DE CADRAGE 4

I.1 – Fiche synthétique de présentation du lieu de vie et d'accueil 4

I.2 – Présentation du contexte du lieu de vie et d'accueil, son activité, son organisation 5

I.3 – Singularité législative et réglementaire 8

I.4 – Documents obligatoires manquants 11

II. – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE 12

II.1 – Phases et calendrier 12

II.2 – Analyse du déroulement des différentes phases 13

III. – RÉSULTATS DE L'ANALYSE DETAILLÉE 18

III.1 – Appréciation globale du projet et de la qualité du service 18

III.2 – Suites réservées à l'évaluation interne 21

III.3 – Analyse détaillée au regard des 15 thématiques et registres spécifiques (Décret N° 2007-975 du 15 Mai 2007) 24

IV. – SYNTHÈSE 52

V. – ANNEXES 61

V.1 – Abrégé du rapport d'évaluation externe 61

V.1.1 – La démarche d'évaluation interne 61
V.1.2 – La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS 63
V.1.3 – Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet du lieu de vie et d'accueil et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes accompagnées 65
V.1.4 – L'ouverture du lieu de vie et d'accueil sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique 67
V.1.5 – Personnalisation de l'accompagnement 68
V.1.6 – L'expression et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées 69
V.1.7 – La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques 70
V.1.8 – Appréciation globale de l'évaluateur externe 72
V.1.9 – Méthodologie de l'évaluation externe 73
V.1.10 – Commentaires du lieu de viet d'accueil sur l'évaluation externe 75

V.2 – Contrat de réalisation de l'évaluation externe 77

V.3 – Attestation sur l'honneur et engagement de confidentialité 77

V.4 – Habilitation ANESM de MÉDACTIC 85

V.5 – Glossaire 86

NB : les développements informatifs tels que mentionnés dans le chapitre 5, section3, paragraphe 3.3 du décret n°2007-975 du 15 mai 2007, relatifs au contenu du rapport, sont intégrés dans le chapitre III, Analyse détaillée du présent rapport et plus particulièrement dans le volet Propositions, Préconisations.

I. – ÉLEMENTS DE CADRAGE

I.1 – Fiche synthétique de présentation du lieu de vie et d'accueil

ORGANISME GESTIONNAIRE	Association «Le Marronnier du bout du pont»
STATUT JURIDIQUE	Association Loi 1901, déclarée le 1 septembre 2003 auprès Préfecture du Lot avec modification de siège depuis le 20/06/2019
NOM LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL	« LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT »
ACTIVITE PRINCIPALE	Hébergement social pour mineurs et jeunes majeurs en difficultés. Créer, gérer et animer les activités du lieu de vie et d'accueil.
N° FINESS	460006653
DATE DE L'ARRETE DE CREATION	Arrêté conjoint du 19 janvier 2007 pour 5 mineurs et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance ou au titre de l'Ordonnance du 02 Février 1945 sur la commune de Saint Pantaléon sous dénomination du LVA Pech Caussen
DATE EFFECTIVE D'OUVERTURE	Septembre 2003
DATE (S) ARRETE DE MODIFICATION	Arrêté du 19/12/2016 portant changement de dénomination et de domiciliation du LVA, désormais « Le Marronnier du bout du pont » à PRAYSSAC Arrêté du 2 août 2019 (avec effet rétroactif au 10 juin 2019) pour transfert de l'activité au lieu dit « Camy » 46140 LUZECH pour une capacité totale de 7 places.
PRESIDENT(E) ASSOCIATION	Ousmane DABO
PERMANENT(S) RESPONSABLE(S)	Philippe MERON
COORDONNÉES ETABLISSEMENT	Lieu de vie et d'accueil «LE MARONNIER DU BOUT DU PONT» Lieu dit CAMY 46140 LUZECH

I.2 – Présentation du contexte du lieu de vie et d'accueil, son activité, son organisation

- Historique et autorisation

L'association « LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT » crée le 1 septembre 2003 a pour but de créer, gérer et animer les activités d'un lieu de vie et d'accueil en direction de mineurs et jeunes majeurs en difficultés sociales, mais aussi de participer à différentes manifestations extérieures au LVA.

Le bureau de l'association, en lien avec les permanents, responsable et assistants, a pour missions :

- L'élaboration du projet éducatif du lieu de vie et d'accueil et en garantir la réalisation.
- Contrôler la gestion administrative et financière du lieu d'accueil
- Garantir l'adéquation entre les moyens humains mobilisés et la réalisation du projet éducatif.

Philippe MERON, actuel permanent responsable et fondateur du lieu « Le Marronnier du bout du pont » a travaillé auparavant comme éducateur en institution, puis accompagnera des séjours éducatifs dits « de rupture » au Sénégal. Enfin en 2013 il œuvre au sein d'un lieu de vie et d'accueil sur le même département, « Le Puech Caussen ».
En 2015, il devient permanent responsable en lieu et place de M et Mme RIVIERES, les fondateurs qui ont cessé leur activité.
En septembre de la même année, le LVA le Puech Caussen devient Le MARRONNIER DU BOUT DU PONT et s'installe dans de nouveau locaux sur la commune de PRAYSSAC, avec une nouvelle association gestionnaire du même nom.

En 2016, suite à ces expériences, avec son fils et deux amis de celui-ci, tous trois éducateurs spécialisés, ils décident de travailler ensemble et d'axer l'intervention du lieu de vie et d'accueil, sur l'accueil principalement de mineurs non accompagnés pour lesquels une scolarité peut être envisagée. Les accueillants adapteraient le cadre et le projet d'établissement à chacun selon ses capacités dans un projet personnel évolutif. La finalité du lieu de vie serait ainsi de mettre en avant leur potentiel, les autoriser à se projeter, leur fournir une scolarité adaptée afin de permettre un accompagnement propre à une réinsertion et surtout une régularisation de leur situation administrative.

Démarche aboutie et validée par l'arrêté du CD 46 du 2 août 2019, autorisant la localisation de la structure sur la commune de LUZECH, dans des locaux plus adaptés à l'activité, habilitée à recevoir 7 mineur(e)s et jeunes majeur(e)s de sexe masculin âgés de 10 à 21 ans, confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance.
Cette relocalisation permet de se rapprocher de Cahors et de limiter l'éloignement géographique pour la scolarité et l'insertion tout en ouvrant des possibilités d'emprunter des transports en commun dans le souci de favoriser l'autonomie.

Le cœur du projet centré sur un apprentissage social et culturel au sens large du terme, étayé par une intégration sociale en milieu ordinaire sous toutes ses formes (formation, ouverture à des droits civiques, clubs sportifs, activités culturelles), a montré sa pertinence depuis 4 ans au regard des parcours et des réussites d'une grande majorité des jeunes accueillis.
Le lieu de vie, porteur du concept de « vivre avec », comme compromis adapté entre institution et famille d'accueil est désormais reconnu.

La multiplicité des réponses qu'offre un accueil en milieu rural, malgré une possible inquiétude de côtoyer une personne différente de par ses origines, peut amener les jeunes bénéficiaires sur la voie de l'apprentissage sous toutes ses formes.

C'est dans le long terme, que les permanents actuels estiment pouvoir mettre en place un travail de fond adapté aux adolescents accueillis, tant sur les plans scolaire et professionnel, que psychologique avec une pédagogie adaptée, qu'avec des partenariats variés sur l'extérieur pour une socialisation efficiente, dans l'optique d'une régularisation administrative pour les jeunes émigrés entrés clandestinement sur le territoire français.

Le lieu de vie et d'accueil « LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT » offre différentes prestations aux jeunes accueillis :

Proche de Cahors, le lieu de vie est situé en milieu rural au lieu-dit « CAMY » à 1.5 km du centre bourg de LUZECH, commune de 1800 habitants qui dispose de multiples commodités, école, collège, commerces, services de santé, réseau de transports en commun, tissu associatif sportif et culturel. Cette localité dynamique mais paisible permet aux jeunes gens accueillis d'évoluer dans un cadre contenant et sécurisant.

- Une grande maison d'habitation sur deux niveaux, de 240 m2 habitables, entourée d'un vaste terrain arboré.
- Au rez-de-chaussée, se situe l'espace commun, composé d'une cuisine ouverte avec une salle à manger, salon, salle de bain, WC, bureau des permanents et de deux chambres dont l'une est à usage privatif pour les permanents.
- Au premier étage se trouvent deux chambres ainsi qu'une salle d'eau et des WC. Ces deux chambres dont l'une est double permettent l'accueil de 3 jeunes.

- L'étage dispose aussi d'un salon TV et d'une kitchenette (non utilisée)
- Un garage en sous-sol permet de stocker du matériel et l'installation d'une salle de sports.

Proche de la maison principale, sur le même terrain, une seconde habitation en cours de restauration et d'aménagement composée de 4 chambres avec salle de bains et WC, sera dédiée à réception des travaux à l'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation.

Deux studios situés à 8 kms sur la commune de PRAYSSAC permettent d'accueillir des jeunes en situation de semi autonomie qui sont salariés ou apprentis sur cette commune.

En plus du cadre de vie adapté :

- Un projet individualisé ou l'anodin du quotidien est porteur.
- Un accompagnement scolaire visant à une intégration en milieu ordinaire, (collège, lycée, apprentissage, etc…) pour une insertion professionnelle future, pouvant autoriser l'accès à une régularisation administrative afin de rester sur le territoire français
- Un suivi santé et hygiène de vie
- Un accompagnement psychologique si nécessaire.
- Des activités sociales, culturelles et sportives au regard des souhaits des jeunes et des ressources qu'offre l'environnement, en interne ou en externe

Aujourd'hui l'équipe est composée de 4 personnes :

- 1 Permanent responsable, Philippe MERON, en charge de la mise en œuvre de la politique définie avec l'association gestionnaire et de l'accompagnement quotidien des pensionnaires
- 3 Assistants Permanents, Paul DRANCOURT, Hugues MERON, Antoine GENIN en charge principalement de l'élaboration des projets scolaires, professionnels ainsi que du suivi des dossiers pour l'obtention d'un titre de séjour, mais aussi associés à la gestion du lieu de vie et d'accueil et à son devenir.

Aujourd'hui le public est constitué exclusivement de mineurs non accompagnés masculins en attente de régularisation de leur situation administrative, pour certains devenus jeunes majeurs durant leur séjour, conduits sur du long terme dans la mesure du possible afin de consolider les acquis et résoudre les différentes problématiques. Les quatre permanents appuyés par le bureau de l'association gestionnaire, envisagent une possible évolution de l'activité au travers de la mixité.

I.3 – Singularité législative et réglementaire

Ce n'est qu'en 2002, par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, *rénovant l'action sociale et médico-sociale*, que le législateur reconnaît les LVA. Il s'agit des dispositions de l'actuel III de l'article L312-1 du CASF.
Le Décret 2004-1444 du 23 décembre 2004, *relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil*, mentionné au *III de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles*, codifié aux articles D316-1 à D316-4 du CASF, est venu préciser les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des LVA.

Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 *relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles* (titre IV) a complété ce premier texte sur la question du financement des LVA. Toutefois ce texte a été invalidé pour absence de base légale le 21 novembre 2008 par la section du contentieux du Conseil d'Etat.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, *portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,* dite HPST, a remédié à cette absence de base légale puisque son article 124 (2° du I), complétant les dispositions du III de l'article L312-1 du CASF, renvoie désormais les règles de financement et de tarification des LVA à un décret : décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013, *portant financement et tarification des LVA.*
Ce dernier a été annulé partiellement par le Conseil d'Etat. Le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013, est applicable aux LVA autorisés après cette date, pour les autres LVA existants il n'est pas applicable, faute de dispositions transitoires.

Le cadre juridique applicable aux LVA :

- Définition et missions : D313-1 du CASF
- Public accueilli : D316-2 du CASF
- Capacité d'accueil encadrée : D316-1 et D341-1 à D341-7 du CASF
- Orientation des publics : D316-3
- Gestionnaire et encadrement : D316-1 et L433-1 du CASF, exclu le forfait jours en l'absence de Décret (Cass. Soc., 10 octobre 2018, n°17-10.248, FS-P+B)
- Suivi des personnes accueillies : D316-4 du CASF
- La loi n'a pas conféré aux LVA le statut d'établissement ou service (III du L312-1 du CASF). Toutefois, elle les a soumis à certaines dispositions applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux.
- L'autorisation : L313-1 et L313-3 du CASF. Depuis la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, *relative à l'adaptation de la société au vieillissement*, les LVA ne relèvent plus de l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet (création ou extension).
- Les LVA ne sont pas assujettis aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale L312-4 et L312-5 du CASF
- L'évaluation externe : L312-8 du CASF. La loi de 2009 a modifié l'alinéa 2 de l'article L312-8, qui concerne à présent exclusivement les évaluations internes. Cependant, cette modification n'a pas été prise en compte à l'article 313-1 qui conditionne toujours le renouvellement de l'autorisation aux seuls résultats de l'évaluation externe. A défaut de texte particulier, les évaluations internes ne sont pas applicables aux LVA et ne peuvent être exigées malgré l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, *relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.*

- Droit des usagers : L311-4 à L311-8 du CASF. Contrat de séjour D311-0-1 du CASF. Le conseil de la vie sociale n'est pas obligatoire en LVA (D311-3 du CASF)
- Contrôle : L313-13 à L313-25 du CASF ; R314-56 à R314-58 du CASF et R314-62 du CASF
- Financement : IV de l'article D316-2 et I de l'article D316-5 du CASF. Une procédure budgétaire triennale D316-5 du CASF sous forme de compte emploi D316-6 du CASF. Le forfait journalier exprimé en multiples de SMIC est plafonné à 14.5 fois la valeur du SMIC horaire brut, éventuellement augmenté d'un forfait complémentaire au regard des modes d'organisation particuliers.
- Commission de sécurité les LVA au regard de l'Arrêté du 23 décembre 1996 (NOR : INTE9700006A) ne sont pas considérés comme des établissements de 5ème catégorie recevant du public (logement familial ne doit pas accueillir plus de 7 mineurs et plus de 4 mineurs dans une même chambre).
- RBPP applicables prioritairement aux lva, en complément des RBPP transversales applicables au secteur social et médicosocial :

- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L312-1 du CASF (2009)
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (mai 2013)
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (déc.2014).
- Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (déc.2015).
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (déc.2015).

I.4 – Documents obligatoires manquants

En référence au Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation des activités et la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Tous les documents ont bien été fournis.

II. – DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION EXTERNE

II.1 – Phases et calendrier

Etapes	Période	Intervenants
ÉTAPE 1 : Examen des pièces techniques et signature du contrat d'évaluation externe	Septembre 2019	Chef de Projet Evaluateur
ÉTAPE 2 : Élaboration du cadre évaluatif et du plan d'évaluation	Octobre 2019	Evaluateur
ÉTAPE 3 : Évaluation sur site	26 novembre 2019	Evaluateur
ÉTAPE 4 : Élaboration du pré-rapport	Envoyé le 30 12 2019	Chef de Projet Evaluateur
ÉTAPE 5 : Élaboration du rapport final	Envoyé le 03/01/2020	Chef de Projet

II.2 – Analyse du déroulement des différentes phases

L'évaluation externe a comporté plusieurs phases :

PRÉPARATION :

Cette phase a consisté à faire l'inventaire des documents remis par l'établissement puis à en étudier le contenu pour construire le projet évaluatif.

RÉUNION DE CADRAGE SUR SITE

Cette réunion sur site a permis de finaliser deux documents co-construits avec l'établissement :

Le projet évaluatif.

Il a été élaboré à partir des exigences de l'évaluation telles que définies par le décret du 15 mai 2007 et les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM. Un cadre évaluatif comprenant les 4 domaines de l'évaluation externe, déclinés en thèmes et critères a été validé par les Permanents responsables du lva. (voir annexe V.4)

Le plan d'évaluation.

Outre la durée des interviews, il mentionne les fonctions des personnes interrogées (responsables politiques, encadrement, intervenants, personnes aidées, partenaires) et les différentes modalités d'évaluation entretiens individuels, entretiens collectifs, observations, consultation de dossiers, restitution).

RÉALISATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE SUR SITE

PHASE D'EVALUATION SUR SITE		
Sources d'informations	**Choix opérés**	**Difficultés rencontrées**
Documents techniques	Consultations sur place en complément des documents remis avant l'évaluation.	Aucune
Permanents responsables et permanent assistant	Interviews individuels et collectifs.	Aucune
Personne accompagnées	Interviews collectifs.	Aucune
Focus groups	Groupes de professionnels animés par l'évaluateur externe sur un thème donné Ex : la prévention de la maltraitance.	Aucune
Partenaires	Interviews téléphoniques et témoignages écrits	Aucune

PHASE D'EVALUATION SUR SITE		
Sources d'informations	**Choix opérés**	**Difficultés rencontrées**
Visite du LVA	Visite accompagnée par le permanent responsable	Aucune
Observations	Choix de séquences en accord avec les permanents du lva. Ex : déjeuner pris en commun, activités de plein air…	Aucune
Restitution	Bilan intermédiaire de mi-journée avec les quatre permanents Restitution finale « à chaud » en présence des permanents en fin de journée	Aucune

PLANNING DE L'EVALUATION SUR SITE

Horaires	Durée	Modalité	Personnes ou groupes rencontrés Fonctions	Thème d'évaluation	Critères Cadre évaluatif
9 heures	45'	Visite/Observation	Permanent responsable	Visualisation des espaces de vie	K3 I2
9h45	60'	Entretien	Permanent responsable et permanents	Gouvernance – stratégie – partenariats – projet Focus RBPP janvier 2016 : Santé	A1A3 A5 A7 H2 H3 K1 I8 N1 O1 G2 A4 D4 I7
10h45	45'	Observation	Idem	Documents - Dossiers résidents Carnets suivi personnalisés et dossiers informatiques	L1 D1
11h30	60'	Entretien	Idem	Gestion - organisation - communication - qualité - RBPP - outils Loi 2002-2	A6 A2 H7 K2 L2 L3 N3 B1 B2 C1 C4 D1 D2 D3 L7 I3 I4
12h30	90'	Déjeuner	Permanent responsable, Assistants permanents, et 2 pensionnaires	Déjeuner et échanges avec responsables sur leur vécu et celui des enfants. Droit des usagers.	
13h30	30'	Echange	Permanent responsable et permanents	Retour sur le déroulement de la matinée	
14h00	60'	Entretien et observation	Idem	L'accompagnement (citoyen, professionnel, scolaire, éducatif, social,)	L4 H5 J1 J2 O2 E1 E2 C4 C6 G1 G3 G4 F2 D6 D5 J3
15h00	60'	Entretien	Idem	Projet personnalisé – Prévention des risques Maltraitance (Focus)	H4 H1 H6 N2 E2 C7 C2 C3 C5 I2 I6 I5 I1 M2 M1
16H00	60'	Entretien	Idem	Droit des usagers – Expression – Participation individuelle et collective	K1 F1
17h00	15'			Préparation restitution	
17h15	30''	Restitution	Permanent responsable et Permanents	Déroulement journée.	

PHASE DE RÉDACTION DU PRÉ-RAPPORT :

9

Le pré-rapport a été rédigé par l'évaluateur sous la supervision du chef de projet. Il a été transmis à l'établissement le 30/12/2019. Il a fait l'objet d'une analyse et d'une lecture détaillée par l'équipe de permanents ainsi que des membres du bureau de l'association gestionnaire. Les observations et remarques de l'établissement ont été transmises au cabinet Médactic le 02/01/2020.

PHASE DE RÉDACTION DU RAPPORT FINAL :

Le rapport définitif a été envoyé à l'organisme gestionnaire le 03/01/2020.

III. – RÉSULTATS DE L'ANALYSE DETAILLÉE

III.1 – Appréciation globale du projet et de la qualité du service

L'appréciation globale du projet et de la qualité se décline en sept points :

1° L'adéquation des objectifs du projet d'établissement ou de service par rapport aux besoins, aux priorités des acteurs concernés et aux missions imparties.

Les prestations proposées répondent aux demandes des partenaires institutionnels ainsi qu'à celles des associations en charge de préserver l'intérêt des mineurs non accompagnés, au regard des demandes et sollicitations continues.

Durant ces quatre dernières années d'activité le PLVA a su confirmer les valeurs fondatrices en concentrant ses efforts autour de la scolarité et de l'apprentissage, de la régularisation des situations administratives, afin de permettre une intégration sereine en milieu ordinaire, mais aussi une pédagogie tournée vers la responsabilisation et l'acquisition d'une autonomie, tout en évoluant au regard du profil des accueillis. La permanence alternée et le « vivre avec », dans une vie quotidienne partagée, démontrent ici toute leur pertinence dans l'accueil et la résolution de situations douloureuses et traumatiques avec des profils différents. L'organisation, répond pour partie aux conditions techniques minimales d'organisation des lieux de vie et d'accueil, et offre en plus un support particulier dans l'accompagnement à l'octroi de titres de séjours
Un véritable partenariat institutionnel s'est inscrit depuis 2016 avec les services de l'aide sociale à l'enfance des départements de la Haute Garonne et des Bouches du Rhône, sans toutefois revêtir un caractère exclusif avec aucun.

2° La cohérence des différents objectifs entre eux.

Le lieu de vie et d'accueil conçoit son intervention de manière globale sur tous les secteurs concernant la personne accueillie, non seulement il supplée l'accompagnement familial au quotidien, mais organise aussi les différentes activités et rééducations propres à redonner autonomie et confiance au futur adulte. Aucune possibilité n'est négligée dans le souci de progrès continu. Un accent particulier est mis sur l'apprentissage au sens large du terme, afin de favoriser l'insertion en

milieu ordinaire par la suite, pour une régularisation de la situation administrative. Seule la permanence des adultes autorise la relation de confiance nécessaire à l'évolution recherchée.

La normalisation du lien, crée un bien être suffisant pour engendrer réussite et épanouissement tant sur le plan affectif, de l'apprentissage, de la socialisation et de l'estime de soi.

3° L'adaptation aux objectifs des moyens humains et financiers mis en place.

L'organisation articulée autour des 4 permanents constitués en binômes permet un accompagnement personnalisé et adapté à chacun et autorise la conduite de projets à long terme et la continuité propre aux lieux de vie et d'accueil.
La stabilité et l'investissement de l'équipe confortent la pertinence de la démarche.

Une gestion financière saine et rigoureuse permet de diversifier les modes de prise en charge et de préserver les partenariats. Avec un prix de journée raisonnable, une faible masse salariale autorise de nombreux supports originaux et un accompagnement individualisé. Chaque jeune accueilli possède un vélo pour se déplacer, des meubles qu'il a choisi pour meubler son espace de vie et avec lesquels il repartira à son départ. Cette gestion attributive évite de fait des détériorations.

4° L'existence et la pertinence de dispositifs de gestion et de suivi.

Les actions inscrites dans le projet sont analysées et partagées avec les différents acteurs. Les rencontres régulières, soit au sein du lieu de vie et d'accueil, soit à l'extérieur avec les partenaires permettent de recueillir une matière propre à adapter l'accompagnement en permanence. Rien n'est figé, tout en respectant les rôles et les prérogatives de chacun.

La qualification des permanents et leur ouverture sur les différents acteurs de l'action sociale, l'analyse des expériences menées au plan national dans ce domaine, l'investissement des membres du bureau associatif, permettent d'échanger sur les choix à opérer tant sur le plan financier que pédagogique.

5° L'appréciation sur l'atteinte des objectifs, la production des effets attendus et d'effets non prévus, positifs ou négatifs.

Au regard de l'analyse des parcours, de l'effectivité des projets personnalisés, force est de constater que les objectifs proposés sont souvent atteints et pour certains dépassés. Le projet est toujours empreint de pragmatisme dans le souci de parvenir à une autonomie adaptée à chacun et aussi à l'obtention d'un titre de séjour.

La proximité et l'accompagnement continu dans un cadre protecteur et chaleureux pourraient faire craindre chez les jeunes accueillis une difficulté à assumer leur indépendance le moment venu, mais il n'en est rien en observant les départs en fin de prise en charge, d'autant que tous ont connu des situations de séparation difficiles et traumatisantes. Ceci n'exclut pas le maintien de liens par la suite.

6° L'appréciation de l'impact des pratiques des intervenants sur les effets observés.

Les permanents œuvrant dans le lieu de vie et d'accueil ont suffisamment de recul et d'expérience aujourd'hui pour conduire les projets à terme ou y mettre fin de manière raisonnable en toute objectivité, aidés en cela par l'implication des membres du bureau associatif qui échangent sur les choix à opérer avec recul et comme tiers extérieur, ce qui ajoute de la pertinence aux accompagnements.

7° Les conditions d'efficience des actions et de réactualisation régulière de l'organisation.

Rien n'est figé, tout peut être questionné et la participation à des colloques régionaux ou nationaux auprès d'organismes regroupant les lieux de vie et d'accueil sur les modes d'accompagnements sont le gage d'une recherche continue d'amélioration et d'adaptation. La réalisation de l'évaluation externe permet de vérifier l'adéquation des modes de faire et devrait confirmer cette faculté et volonté d'adaptation permanente en lien avec le projet initial revisité et amendé en 2017/2018.
La projection de modification d'activité, principalement liée à la mixité possible de la population accueillie, s'inscrit dans cette démarche permanente d'anticipation, de réflexion et de souci de conforter le futur.

III.2 – Suites réservées à l'évaluation interne

1 - Apprécier les priorités et les modalités de mise en œuvre de la démarche de l'évaluation interne :

L'évaluation interne a bien été réalisée selon le cadre prescrit. Il faut souligner que le document produit à la fin de la réflexion menée par les différents acteurs est relativement exceptionnel par le descriptif et l'analyse menée. Rarement il m'a été permis de pouvoir vérifier un véritable travail de recherches, exposé simplement pour une meilleure compréhension.
Des enquêtes de satisfaction ont été conduites ces dernières années auprès des partenaires, des établissements de formation, des jeunes gens accueillis. Les éléments recueillis, ont permis d'ajuster et de faire évoluer le projet dans sa globalité, aidé par une réflexion permanente engagée depuis la création. L'adaptation est présente, une analyse fine des profils et parcours est menée régulièrement lors des adaptations des projets personnalisés.

3 objectifs principaux ont été au cœur de la réflexion :

- L'accueil
- La fin de prise en charge
- La communication

Et se sont déclinés au travers des différentes actions conduites :

- La scolarité
- Le pré professionnel et le professionnel
- Les soins (physiques et psychiques)
- Les démarches administratives de régularisation

L'essentiel des objectifs visés dans le PLVA a été mis en œuvre de façon très satisfaisante et apparait comme un point fort.
Les points susceptibles d'amélioration ont été repérés avec une priorisation, un échéancier et un porteur de projet désigné.
A ce jour 2 actions ont été réalisées et 6 sont en cours avec une échéance durant le premier semestre 2020.

La stabilité de l'équipe constituée des quatre permanents a aidé à la réalisation d'une démarche à la fois adaptative et évaluative.
Une nouvelle écriture de certains documents, dont le PLVA, a permis de réaffirmer les valeurs propres au lieu de vie, à la singularité de sa pédagogie et de son accompagnement qui dans l'ensemble restent cohérents au regard des parcours enregistrés. Il est regrettable que chaque mise à jour de document ne soit pas datée.

2 - Apprécier la communication et la diffusion des propositions d'amélioration :

La taille réduite de l'équipe, sa stabilité et sa proximité de résidence dans un « vivre avec » alterné facilitent la communication, aidée en cela par les membres d'un bureau associatif engagés. Le projet en lui-même, ainsi que tous les outils de la Loi 2002-2 formalisés et usités sont connus de tous, usagers et partenaires. L'affichage est délaissé mais remplacé par des explications personnalisées, adaptées à la population (âge et compréhension).
L'utilisation réelle de ces outils est confortée par l'intérêt quotidien de se référer à tel ou tel document dans le souci de normaliser le lien avec le jeune et ses représentants

3 - Analyser la mise en œuvre des mesures d'amélioration et l'échéancier retenu :

La taille de la structure permet une mise en application rapide des décisions et des actions. L'échéancier d'actions d'amélioration a été produit, sa mise en œuvre et son suivi sont réels et portés par l'ensemble des participants. L'évaluation interne a été réalisée formellement, au regard de l'investissement, des études de parcours, de l'analyse des modes d'accueil et d'accompagnement, et force est de constater que la formalisation du suivi de démarche est un atout supplémentaire dans l'amélioration de l'accompagnement.
A la fin du premier semestre 2020, tous les points retenus dans le plan d'amélioration seront finalisés.

Nous recommandons la mise en place d'un indicateur de mesure, propre à soutenir un dispositif d'évaluation périodique avant la finalisation.

4 - Identifier les modalités de suivi et de bilan périodique :

Les échanges avec les partenaires, le bureau associatif, sont autant d'éléments propres à garantir le respect des engagements retenus. Les accueils réalisés dans le cadre administratif de la protection de l'enfance, confortent le souci de bien répondre aux demandes et attendus.
Comme indiqué dans le paragraphe précédent, le LVA, malgré le peu d'intervenants, a souhaité rédiger un plan d'actions avec échéancier et de formaliser à la suite les modes de faire et les attendus. Les réunions éducatives permettent de vérifier à minima mensuellement l'avancée des travaux.

5 - Apprécier la dynamique générale de la Démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations :

Les permanents du lieu de vie et d'accueil ont choisi la continuité de l'accompagnement et « le vivre avec » alterné dans une volonté de répondre de manière satisfaisante, tout en conservant un équilibre personnel possible grâce à l'organisation spatio-temporelle ainsi qu'aux caractéristiques de la population accueillie (grande autonomie acquise lors du parcours migrant). Cet investissement particulier facilite le regard professionnel sur tous les actes posés, aidé en cela par le souci de partager les modes de faire avec les autorités de tutelles.

L'évaluation externe souhaitée et réalisée fait partie du souci réel de se confronter à des regards extérieurs propres à interroger les pratiques professionnelles et le devenir du lieu de vie et d'accueil.

III.3 – Analyse détaillée au regard des 15 thématiques et registres spécifiques (Décret N° 2007-975 du 15 Mai 2007)

Par convention interne MEDACTIC retient le terme de « **Préconisation** » lorsque l'action recommandée portera sur la réduction d'une non-conformité réglementaire. La préconisation apparaît en caractère gras dans la 4ème colonne.
MEDACTIC retient le terme de « **proposition** » lorsque l'action porte sur un écart avec une recommandation de bonne pratique, ou sur un conseil pour obtenir une amélioration jugée prioritaire pour l'établissement.

Les 15 thématiques et registres spécifiques du décret n° 2007-975 du 15 Mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation externe, sont numérotés de A à O dans le tableau suivant, puis déclinés en critères d'évaluation (A1, A2, A3,…, O1, O2).

A Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A1 PLVA : Existence et conformité Participation des permanents et des salariés. Appropriation par chacun	Le projet élaboré et écrit il y a 3 ans, apparaît comme cohérent et pertinent au regard de l'accompagnement proposé. Cadre partagé par tous, clair et pensé au regard de l'expérience vécue.	Dater les documents lors de leur réécriture, même partielle.	
A2 La rédaction et la diffusion du document de synthèse favorisent l'information et la communication	Document reflétant la réalité quotidienne, connu et partagé de tous.		

A Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A3 Analyse des données concernant les profils accueillis Favorise l'adaptation et l'anticipation	Les permanents connaissent « leurs limites » et leur champ de compétences Une analyse fine chaque année lors du rapport d'activité. Le document d'analyse des populations accueillies et de leur parcours antérieur et présent, joint à l'évaluation interne est un document d'une grande richesse pour la compréhension des actes éducatifs et thérapeutiques posés.		
A4 Le recueil et évaluation des besoins et attentes sont effectifs et réévalués	Durant la phase d'admission, vérification de pouvoir répondre aux attentes (jeune, service…) Evaluation partagée avec le jeune et le service à l'origine de la demande. Recherche de consentement tout en restant inscrit dans la réalité.	Recueil des attentes dans un document dédié.	Formaliser un outil de recueil des attentes et besoins afin de faciliter la mise en œuvre des réponses.

A Evaluation besoins / attentes PLVA (Projet lieu de vie et d'accueil) : la capacité du lieu de vie et d'accueil à évaluer avec les usagers leurs besoins et attentes dans le cadre du projet pédagogique du lieu de vie			
CRITÈRES	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
A5 Le PLVA est un outil de gouvernance stratégique	L'offre est en adéquation avec la demande, il s'agit bien d'un document de référence. - Sur les profils accueillis (équilibre du groupe) - Les modes d'accompagnements - L'ouverture sur l'extérieur La prestation réalisée est bien celle proposée dans le PLVA.		
A6 Le PLVA est un outil favorisant la lisibilité des visées du LVA par les acteurs, salariés, usagers, partenaires	Les demandes d'admission correspondent bien à l'accompagnement réalisé par le LVA, démontrant ainsi la pertinence du projet et sa reconnaissance.		
A7 L'élaboration et l'animation permettent la participation de tous les acteurs	Le LVA, dans sa dimension, sa permanence et son accompagnement continu répond naturellement à cette attente. La taille de l'équipe, 4 personnes impliquées et responsabilisées de manière identique, permet une appropriation.		

B Réponse téléphonique : l'enjeu de la personnalisation de l'écoute et de la réponse téléphonique, y compris dans le traitement des demandes en urgence			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
B1 L'organisation de la réponse téléphonique, de son suivi y compris pour les urgences	La permanence téléphonique et (ou) sur le lieu 24/24h pour les permanents. Une équipe à taille humaine facilitant les transmissions.	Absence de ligne professionnelle mobile, lors des permanences obligeant à communiquer son numéro personnel.	Mettre en œuvre dès à présent cette action prévue dans le plan d'amélioration.
B2 L'organisation des réponses aux demandes extérieures : réponses courriers, téléphones, visites, site internet, contribue à maintenir une relation de qualité et une image de professionnalisme	L'implication des permanents, la responsabilisation de chacun et le souci partagé de répondre aux attentes et demandes, permettent de conforter la qualité des relations.		

C Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C1 Les processus d'accueil, de pré-admission, d'admission et d'intégration, de réorientation et de sortie sont existants et réévalués régulièrement	La procédure d'admission est formalisée et appliquée. Etude de faisabilité après contact téléphonique et recueil des éléments : profil, capacité à intégrer un projet scolaire ou professionnel, éventuelles interactions avec les autres jeunes vivant déjà sur le lieu. Rencontre sur site avec les différents intervenants		
C2 Dispositif Projet personnalisé est appliqué et évalué et intègre la participation de l'usager et de ses proches	Les projets personnalisés sont réactualisés à minima deux fois par an, et font l'objet d'évaluations régulières. L'avis de tous est recueilli et bien pris en compte.	Le projet pour l'enfant élaboré par le service de protection de l'enfance est différent du PP. Absence d'un document synthétisant chaque PP.	**Mettre en œuvre un document « Projet personnalisé » pour chaque jeune, en faisant apparaître les dates de réactualisation.** Une mise à jour trimestrielle est proposée.

C Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C3 Réflexion pluridisciplinaire permettant « le regard croisé » pour chaque usager	Une équipe avec des fonctions bien repérées, des qualifications particulières permet un échange à minima quotidien pour chaque accueilli. Une analyse des pratiques conduite par un superviseur à raison de 2 heures mensuelles avec l'équipe éducative.		
C4 Une réflexion spécifique permet l'accompagnement à la santé dans le respect de la RBPP *« Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives »*	Un accompagnement de proximité, pensé et maillé au regard du territoire, permettant de répondre à toutes les pathologies. Un bilan de santé à l'admission et un suivi tout au long de l'accueil. Conduite de thérapies en direction des jeunes souffrant de perturbations émotionnelles liées à des traumatismes psychologiques, par un professionnel qualifié dans le traitement des troubles post-traumatiques. L'avis des personnes concernées est entendu et si désaccord, un consensus recherché.	Faute d'autorité parentale sur le territoire français, s'assurer de l'existence d'une délégation d'autorité parentale.	**S'assurer à l'admission de la formalisation de délégation d'autorité parentale afin de pouvoir mener à bien les vaccinations et examens médicaux.**

C Dispositif PP : les conditions dans lesquelles est élaboré le projet personnalisé et la capacité de celui-ci à prendre en compte les besoins et droits de l'usager			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
C5 La gestion du dossier de l'accueilli	Un dossier papier existe bien.Il est composé de tous les éléments permettant d'assurer la coordination et la continuité de la prise en charge. La consultation peut se faire dans le bureau des permanents, gestion fiable et sécurisée.	Gestion du Dossier dématérialisé	**S'assurer auprès du correspondant CNIL départemental, de la bonne gestion des données conservées.**
C6 L'identification des temps collectifs et des temps personnels permet de concilier vie en groupe et personnalisation	Si certains temps collectifs sont incontournables (repas), le petit nombre d'accueillis permet une réelle individualisation aussi bien à l'intérieur du lieu que sur des activités externes. Le lieu de vie n'impose pas de contraintes, mais s'emploie à équilibrer l'individuel et le collectif selon les besoins repérés.		
C7 La recherche de consentement libre et éclairé est formalisée et les refus sont entendus	Un dialogue réel et sincère avec les jeunes accueillis et leurs référents sociaux permet de construire des projets avec l'adhésion des personnes concernées. En cas de risque de conflit, appel à un tiers (ex : Service ASE, Juge pour enfants) pour aider à médiatiser.		

D Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D1 Organisation de l'accès aux données et aux dossiers est effective et conforme aux textes législatifs	Les jeunes peuvent prendre connaissance des contenus de leur dossier. Accompagnement en fonction de l'âge et des capacités de compréhension.	Information spécifique sur la consultation du dossier.	**Informer les jeunes accueillis, de leur droit à consulter leur dossier à leur majorité, ouvert par le service ASE du département en charge de la mesure de protection.**
D2 Formes de participation sont conforme à la Loi 2002-2 et ses décrets	Tout est prétexte à recueillir l'avis des jeunes accueillis. Tout jeune en présence ou non du groupe peut faire part d'une demande ou doléance particulière. Les CVS se réunissent chaque semaine et donnent lieu à un compte rendu écrit	Gestion à long terme des sujets abordés.	Structurer le recueil des avis émis selon les sujets.
D3 La Charte des droits et libertés est intégrée, expliquée, utilisée comme support éthique	L'appropriation des points clefs de la charte se fait au quotidien, même si le document est remis à chacun.		

D Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D4 Utilisation des outils de la Loi 2002-2 est conforme et adaptée : diffusions, révisions…	Les documents obligatoires existent (contrat de séjour, règlement intérieur …) et ne sont pas obsolètes. Ils font partie intégrante de l'accompagnement en adaptant leur forme au « vivre avec »	Informations spécifiques dans le Livret d'accueil destiné au jeune mineur non accompagné.	**Profiter de la prochaine refonte du LA pour diffuser des informations comme l'existence d'un médiateur chargé des droits de l'enfant (nom, coordonnées) et plus spécifiques aux mineurs non accompagnés sur le territoire français, au regard de leur pays d'origine.** **Lors de la prochaine actualisation des outils existants (PLVA, LA….) s'inspirer au maximum de la méthode proposée par les RBPP de l'ANESM, au sein de la HAS.**
D5 Exercice de la citoyenneté est facilité et les mesures de protection ou de représentativité intégrées à l'accompagnement	Les mesures administratives et (ou) judiciaires garantissent protection et représentativité si nécessaire. Tous les jeunes sont amenés à passer le Diplôme d'Etudes en Langue Française (Maîtrise du français) durant leur séjour au LVA L'inscription dans la vie locale est conduite sous toutes formes dans le tissu associatif culturel et sportif.		

D Accès recours aux droits : l'effectivité du projet du lieu de vie et d'accueil sur l'accès et le recours aux droits			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
D6 Pratiques professionnelles en lien avec les notions de « dignité », « liberté » sont énoncées et mises en réflexion.	Un réel souci de préserver l'intimité et la dignité des jeunes gens est présent. Le jeune accueilli est considéré comme un individu à part entière, respectable en tant que personne unique ; La notion de liberté, d'autonomie est régulièrement débattue, selon les projets, en s'inscrivant dans la réalité des possibles.		

E Réponses aux attentes : la réponse du lieu de vie et d'accueil aux attentes exprimées par les usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
E1 Suites données aux enquêtes de satisfaction, CVS, plaintes, doléances	L'avis des jeunes et de leurs représentants est bien pris en compte dans l'évolution du projet, l'accompagnement au quotidien. Les plaintes sont recueillies, les faits vérifiés et partagés si nécessaire avec les partenaires.	Traçabilité des plaintes et doléances, événements indésirables. Formalisation des retours aux intéressés.	**Systématiser le recueil :** - **des plaintes et réclamations** - **des événements indésirables** **Arrêter un protocole de réponse**.
E2 L'organisation des transports : scolarité, formation, WE et vacances en famille	Rien n'est négligé, lorsque les transports en commun ne peuvent assurer les déplacements, le LVA pallie afin de préserver l'intérêt du jeune. Chaque jeune à son admission entre en possession d'un vélo neuf qu'il emportera à son départ. Possibilité selon l'âge, les capacités, les moyens de passer le BSR (Brevet sécurité routière) pour un deux roues motorisé et (ou) le Permis de conduire		

F Faciliter l'expression et la participation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à faciliter et valoriser l'expression et la participation des usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
F1 Ressentis des usagers /satisfaction sont mesurés, analysés et communiqués	Les recueils d'avis sont courants, soit de manière informelle ou plus organisée lors de réunion hebdomadaire donnant lieu à un compte rendu écrit	Recenser par thèmes les avis récurrents.	Utiliser ce recueil d'avis pour alimenter si besoin la prochaine évaluation interne.
F2 Règles de vie collective sont diffusées et expliquées	Le règlement intérieur est connu de tous, explicité, commenté. Dans le cas présent, l'affichage ne présente qu'un caractère réglementaire		

G Adapter son organisation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à observer les changements et adapter son organisation.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
G1 Des informations sur le LVA sont diffusées vers l'environnement	Le LVA est bien repéré dans la vie locale de LUZECH et de mieux en mieux accepté au regard des comportements adaptés des pensionnaires. L'intervention régulière de plusieurs répétiteurs scolaire extérieurs permet de donner un éclairage sur le LVA. (nombreuses relations partenariales) La participation des jeunes à la vie associative, sportive, culturelle favorise l'échange.		
G2 Utilisation des dispositifs de bénévolat augmente la diversité des activités	La participation régulière des membres du bureau de l'association, contribue à la socialisation et à l'ouverture sur d'autres possibles, dans un dispositif de bénévolat partagé. Le concept lieu de vie autorise la venue sur site de la famille ou d'amis des permanents. Inscription dans un tissu familial, social, normalisant.		

G Adapter son organisation : la capacité du lieu de vie et d'accueil à observer les changements et adapter son organisation.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
G3 suivi des activités et prestations en lien avec le PP favorise l'évaluation du dispositif	Les activités n'ont pas qu'un caractère occupationnel, mais servent de support à la prise en charge. Activités adaptées à chaque jeune au regard de son projet mais aussi de ses goûts et souhaits tout en préservant la notion d'engagement.		
G4 Capacité du lieu de vie et d'accueil à adapter son organisation aux changements d'environnement	Le LVA utilise de façon optimale les ressources disponibles sur son territoire (santé, associatif, pédagogique, sportives) mais aussi le milieu selon les saisons : vacances, WE organisés ….		

H Les RBPP : la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
H1 La méthodologie et l'intégration des RBPP est existante et effective	Les RBPP font partie intégrante du projet du LVA, elles en sont le fondement pour partie. Les RBPP sont exprimées dans tous les actes d'accompagnement, après étude particulière de leurs contenus.		
H2 Evaluation interne est réalisée et conforme	L'évaluation interne menée en 2018 est un modèle dans la conduite de la réflexion, d'une grande richesse dans le recueil et l'analyse des parcours. Le processus a été mené à terme et permet une conduite d'améliorations non négligeables. Tous les permanents ont été garants du travail effectué.		Prendre en compte pour réaliser celle-ci les préconisations et propositions formulées lors de l'évaluation externe.
H3 Le plan d'actions d'améliorations est présent, son suivi organisé	Le plan d'actions mis en œuvre précise l'échéancier ainsi que les porteurs de projets. Le volume des axes d'amélioration est raisonnable, le calendrier est respecté et le souci de pertinence bien présent.		

H Les RBPP : la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
	Tous les points retenus seront atteints à la fin du premier semestre 2020.		
H4 Démarche Bientraitance est existante	Les permanents sont très investis auprès des résidents et restent sensibilisés dans leur pratique quotidienne aux notions de maltraitance et bientraitance.		
H5 Les questions éthiques sont traitées	L'ensemble des permanents a bien intégré les notions de confidentialité ainsi que les règles déontologiques inhérentes à leur accompagnement.	Questionnement éthique	Favoriser dans le cadre de la formation continue, la réflexion sur les questions éthiques.
H6 Réflexion sur la gestion des paradoxes autonomie/protection permet la gestion des principes d'intervention	Les accueillis en fonction de leur âge et de leurs capacités sont libres d'aller et venir dans un cadre posé et réaliste. Les échanges au sein de l'équipe élargie avec le bureau de l'association, permettent une réflexion régulière sur les notions d'autonomie et de protection en éducation.	Information sur la responsabilité de chacun.	Rapprocher la réflexion éducative de la responsabilité pénale en établissement social ou médico-social.

H Les RBPP : la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les modalités de réponse apportées aux usagers.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
H7 Communication sur le PLVA, la démarche bientraitance et l'évaluation interne favorise la compréhension des missions du LVA et le sens donné à l'exercice professionnel	La taille réduite de l'équipe, la présence des permanents, la clarté de l'énoncé du projet garantissent un accompagnement professionnel de qualité.		

I Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
I1 Analyse des risques inhérents à la population accompagnée est réalisée et la mise en place de mesures préventives permet de circonscrire ces risques et d'en diminuer les conséquences néfastes	Accompagnement bienveillant mais qui n'en reste pas moins très pragmatique. Les risques inhérents à la population accueillie sont connus, débattus, pour ne pas laisser place à l'improvisation.	Accès à tous les intervenants d'un document type cartographie des risques, diagnostic, plan d'action.	Mettre en place un plan de formation intégrant cette problématique, pour se confronter à d'autres approches.
I2 Adaptation des locaux aux besoins de la population accueillie est réalisée	Un cadre de vie adapté à l'activité permettant une individualisation si nécessaire. Une propriété permettant des activités de plein air ou d'intérieur sur site.		
I3 Les mesures de sécurité requises pour les personnes sont mises en œuvre	Non soumis à l'obligation de la commission de sécurité, le LVA répond aux normes de sécurité comme n'importe quelle habitation à usage privatif.		

I Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
I4 Mesures d'hygiène requises sont mises en œuvre	Locaux entretenus avec répartition de certaines tâches ménagères. Entretien quotidien du linge sale si nécessaire. Cuisine adaptée aux besoins et bien équipée, bien que n'ayant pas à répondre à des normes spécifiques.		
I5 Procédures, protocoles de gestion de la violence sont effectifs et la gestion des conflits, gestion des situations de crises sont prévues	Prévues et réfléchies, les permanents selon la situation mettent en place le scénario correspondant ; L'autorité des permanents ne semble pas remise en cause dans ses fondements par les adolescents accompagnés sur du long terme. Chaque épisode est analysé et repris.		

I Politique de gestion des risques : la prise en compte des facteurs de risque et d'insécurité selon différents axes appropriés à chaque contexte : application de normes d'hygiène et de sécurité, prévention de situations de crise, mise en place d'un dispositif de régulation des conflits, techniques de prise en charge offrant la sécurité individuelle et collective en rapport avec les pratiques professionnelles garantissant les droits fondamentaux des personnes, et plus généralement politique globale de gestion des risques.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
I6 Recueil, analyse et traitement des événements indésirables et des plaintes sont organisés	Tous ces événements sont pris en compte et traités dans les meilleurs délais en y associant un tiers si besoin (partenaires) afin d'éviter le risque de conflit duel.	Formalisation afin d'assurer traçabilité et analyse ultérieure.	**Formaliser le recueil des suites données aux événements indésirables**
I7 Mise en œuvre de mesures de prévention et de traitement de la maltraitance est effective (RBPP)	Une équipe réduite aidée dans un partenariat conséquent, en premier avec les services de l'ASE, enseignants et médico-sociaux évitant tout enfermement dans la relation.	Formalisation du traitement des informations préoccupantes	**Se rapprocher de la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) afin de mettre en place une procédure de signalement de la maltraitance (circuit)**
I8 La mise en œuvre de la fonction logistique / maintenance est définie et permet un fonctionnement conforme et sécurisé	L'association gestionnaire est locataire des locaux, la fonction logistique se trouve tout naturellement répartie entre le propriétaire et les occupants selon la nature des travaux. De gros travaux ont déjà été réalisés, d'autres sont en cours. Il est à noter que le propriétaire est très motivé dans l'accompagnement et le soutien du LVA.Les véhicules sont entretenus et en nombre suffisant.		

J Cohérence et continuité : la capacité du lieu de vie et d'accueil pour assurer la cohérence et la continuité des actions et interventions.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
J1 L'organisation effective de la continuité favorise la cohérence de l'accompagnement	Permanence et continuité sont les fondements des LVA. Les 4 permanents présents toute l'année organisés en binômes interchangeables tous les 6 mois, s'adaptent aux besoins et demandes.	Ne répond que pour partie au Décret simple définissant un lieu de vie. Si la permanence et le vivre avec sont bien effectifs, aucun permanent ne réside sur place. Le LVA pourrait être considéré comme ERP.	Voir avec les instances représentatives des LVA (FNLV, GERPLA) comment faire évoluer la réglementation en cours, la permanence alternée remplaçant peu à peu la notion de résidence.
J2 Les pratiques professionnelles sont formalisées et évaluées	Des références précises sur les modes de faire. Une réflexion continue qui ne laisse pas de place à l'improvisation.	Transmission du savoir faire vers l'extérieur,	Communiquer sur le mode d'accompagnement (colloques, séminaires, presse spécialisée…) sur les résultats afférents.
J3 Organisation de réunions entre professionnels favorise la cohésion d'équipe	Des échanges quotidiens. Des temps de réunions programmés qui donnent lieu à des comptes rendus écrits. Un partenariat conséquent ouvrant sur de nombreux possibles propres à alimenter la réflexion éducative	Formalisation du document « projet personnalisé »	Etablir un document synthétique actant les buts à atteindre et son échéancier pour chaque jeune.

K Respect règles / Qualité hébergement : le respect des critères énoncés par la réglementation en vigueur et par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'ANESSM, relatif notamment à la qualité de l'hébergement.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
K1 La réflexion sur la fonction « cadre de vie » permet son adaptation	Un cadre de vie adapté au projet, une maison chaleureuse pouvant être investie. Chaque jeune a un espace personnel. Un environnement permettant de nombreuses activités natures, sportives pour certaines.		
K2 Réflexion sur la diversité des modes d'accueil permet la diversité des modalités d'accompagnement	La diversité des supports proposés sur les plans pédagogique ou matériel augmente la capacité du LVA à proposer des suivis personnalisés pour des profils différents. Un partenariat conséquent dans de nombreux domaines afin de répondre aux nombreuses problématiques liées au public accueilli.		

K Respect règles / Qualité hébergement : le respect des critères énoncés par la réglementation en vigueur et par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'ANESSM, relatif notamment à la qualité de l'hébergement.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
K3 Les lieux collectifs et les lieux privatifs sont identifiés et différenciés	Une propriété où l'on circule librement à condition de respecter l'espace privatif de chacun, jeunes et permanents.		

L Mobilisation des salariés : les formes de mobilisation des professionnels, en observant l'organisation collective : organisation des échanges d'information, méthodes de travail, dispositifs de gestion de crise, modalités de formation des professionnels.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
L1 La gestion du personnel est structurée, visibilité quant aux rôles et fonctions et à la gestion des compétences	Le rôle de chacun est bien défini et les compétences mises au service du projet. Domaines de décisions identifiés. Une équipe stable et engagée constituée autour du permanent responsable	L'absence de femmes au sein de l'équipe peut s'entendre afin d'éviter des conduites de non-respect liées à des représentations culturelles et religieuses, mais l'absence de confrontation ne peut faire évoluer les mentalités.	Lancer la réflexion sur une féminisation partielle de l'équipe, surtout si le projet d'accueil évolue vers la mixité.
L2 La mise en œuvre de la fonction financière permet un fonctionnement budgétaire conforme et efficace	Une gestion financière saine, un budget qui permet aujourd'hui de mettre en œuvre le projet, (PJ à 18.5 SMIC), dans tous les domaines annoncés dans le PLVA. Un suivi pluriannuel des comptes emplois par les services du département du Lot en lien avec un cabinet comptable.		
L3 La fonction communication est organisée et étayée par un système d'information et de veille efficace favorisant l'information et la décision	Une fonction assurée par le permanent responsable en lien avec les permanents et l'association gestionnaire.	S'assurer d'une veille réglementaire régulière afin de pallier au relatif isolement du lieu.	Formaliser une procédure de veille réglementaire afin d'assurer un suivi efficient.

L Mobilisation des salariés : les formes de mobilisation des professionnels, en observant l'organisation collective : organisation des échanges d'information, méthodes de travail, dispositifs de gestion de crise, modalités de formation des professionnels.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
L4 La communication interne et la coordination favorisent l'efficience	Equipe à taille humaine. Circulation de l'information entre permanents et les membres du bureau bien structurée.		

M Prévention usure des salariés : la capacité du lieu de vie et d'accueil à mettre en œuvre des dispositifs d'alerte et de formation permettant de mesurer la fatigue professionnelle.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
M1 Mesures prises en prévention des risques professionnels	Le projet pensé évite aux permanents d'être surpris sur les possibles problèmes pouvant survenir. Un DUERP bien renseigné, mis à jour, et consultable par les quatre permanents.		
M2 Analyse de l'absentéisme du turnover permet l'élaboration des mesures correctives	Une cohésion et un engagement des permanents garantissent la pérennité du projet et des actions mises en œuvre jusqu'à présent.	Ne pas négliger la formation continue propre à garantir l'investissement demandé.	**Même au regard de l'effectif réduit un plan de formation formalisé doit être produit après les entretiens professionnels (conduits par le Président de l'association employeur, ce qui est un atout)**

N Inscription dans le territoire : le rôle du lieu de vie et d'accueil au regard des missions confiées par les autorités publiques à partir notamment de la confrontation de différents points de vue, mais aussi des réalisations a. Perception du lieu de vie et d'accueil et de ses missions par les partenaires, les usagers b. Formalisation des collaborations et des coopérations inter partenaires et interprofessionnelles autour et avec l'usager.			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
N1 Les partenariats sont actifs et sont en lien avec des objectifs spécifiques mentionnés dans le PLVA et avec les PP	Un partenariat réel et engagé en soutien à l'accompagnement du LVA dans tous les secteurs de droit commun. (Education nationale, clubs sportifs, loisirs, santé …) Partenariats inscrits dans la durée et sollicités au regard des désirs et de la problématique repérée.		
N2 Modalités d'information et de coordination avec les partenaires sont effectives	Les partenaires connaissent parfaitement le LVA et ses missions, de par les échanges informels ou non et son inscription dans le temps. Le reflexe des permanents à interpeller si nécessaire les partenaires. Les témoignages reçus en attestent.		.
N3 Réflexion sur l'identification du LVA et la signalétique génère l'amélioration du repérage par l'environnement	Le LVA est intégré dans la commune, de par son inscription dans la vie locale, dans le secteur associatif sportif en particulier.	Signalétique indiquant « Le Marronnier du bout du pont »	L'appellation « le Marronnier du bout du pont » pourrait apparaître en bord de route, celle-ci n'ayant aucun caractère stigmatisant.

O Inscription dans le réseau : l'inscription du lieu de vie et d'accueil dans un territoire donné à partir notamment de : **a. La prise en compte du réseau de proximité et de l'utilisation optimale des ressources du milieu** **b. Sa contribution aux évolutions et à la modification de l'environnement.**			
Thèmes	**Points forts**	**Points à améliorer**	**Propositions Préconisations**
O1 L'analyse des besoins et attentes de l'environnement favorise la mise en place d'actions d'ouverture vers et à l'extérieur	Forte demande de différents services sociaux pour travailler avec le LVA, hors département. Plus de demandes que d'offres.	Le rapport d'activité transmis aux autorités de tutelle faisant apparaître les refus et leurs motifs.	Faire valoir ces nombreuses demandes afin de pérenniser voire développer ce mode d'accueil sur le département
O2 Participation aux instances départementales, régionales et nationales permet l'implication dans l'évolution du secteur	Bien repéré par les différentes instances.	Une collaboration plus étroite avec les services de l'enfance du Lot pour l'accueil de mineurs non accompagnés.	L'évolution envisagée du profil des bénéficiaires (mixité) pourrait être l'occasion de conforter une collaboration locale.

IV. – SYNTHÈSE

INTRODUCTION

1. **La (ou les) démarches d'évaluation interne mise(s) en œuvre par le LVA : principales caractéristiques (périmètre, axes évalués, méthode employée, modalités de participation des personne accompagnées, données recueillies, etc.) ; résultats et axes d'amélioration mis en œuvre ; modalités de suivi des actions du plan d'amélioration continue de la qualité ; effets observés ;**

L'évaluation interne a été menée de manière formelle, sur l'accueil, la communication avec les partenaires, la fin de prise en charge. Il faut souligner la pertinence de la démarche évaluative conduite avec sérieux et professionnalisme et largement documentée, permettant à toute personne étrangère au LVA de bien comprendre les tenants et les aboutissants, ainsi que les attendus.

Les résultats, confortés par les enquêtes de satisfaction soulignent une grande majorité de points forts repérés dans la conduite du projet mais aussi quelques points susceptibles.

Un plan d'actions d'amélioration, priorisé dans un échéancier, fait bien apparaître le ou les porteurs de projets, les points d'avancement ou leur réalisation. Des réunions trimestrielles avec l'équipe éducative, sous l'égide du permanent responsable font le point de l'état d'avancement et les résultats sont communiqués à l'association gestionnaire.
Tous les points retenus, susceptibles d'amélioration devraient être réglés fin du premier semestre 2020.

Il est prévu en septembre 2020, lors de l'Assemblée générale de l'association de faire une présentation et un retour de l'ensemble de la démarche à tous les adhérents.

2. Les modalités de prise en compte des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm par le LVA

Les RBPP sont bien intégrées par les quatre permanents et sont souvent le fondement de l'accompagnement au quotidien, naturellement. La spécificité des lieux de vie et d'accueil, autorise plus facilement de se saisir de ces recommandations. Les recommandations spécifiques au secteur concerné (protection de l'enfance) ont été étudiées de manière approfondie pour leur mise en œuvre.

A/ LES CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (PLVA) ET L'ORGANISATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNE ACCOMPAGNÉES

3. Le PLVA : actualisation, pertinence au regard des missions du LVA, déclinaison de l'objectif central en objectifs opérationnels cohérents et adaptés aux missions ;

Réécrit après deux années de mises en œuvre, tout en respectant les valeurs fondatrices qui en font sa cohérence et sa pertinence, le PLVA autorise un accompagnement continu dans tous les domaines nécessaires, mais principalement axé sur la vie quotidienne, la scolarité et l'apprentissage au sens large avant de renouer avec des dispositifs de droit commun ou des partenariats spécifiques selon les besoins repérés dans les prises en charge. L'aide à la régularisation des situations administratives des mineurs non accompagnés est un support spécifique intégré qui permet de répondre à des situations et problématiques variées.
Le PLVA proposé sur la période 2018/2021 reste le fil conducteur de l'action éducative.

4. L'adaptation entre l'objectif central du LVA et les ressources humaines, financières et matérielles, mobilisées et celles de son territoire d'intervention ;

Les moyens mis à disposition, parfois relativement exceptionnels, gérés avec intelligence permettent des accompagnements individualisés dans un cadre adapté. Toutes les ressources du territoire peuvent être utilisées si besoin.

La stabilité des permanents confère encore plus de pertinence aux accompagnements.

L'architecture des bâtiments permet de répondre à la permanence de l'accompagnement, à la notion de « vivre avec » dans un cadre sécurisant et chaleureux, permettant une individualisation dans un accueil collectif.
Les différents équipements permettent de mener à bien des accompagnements dans un cadre protégé et contenant.

5. L'adéquation entre les besoins de la population accompagnée et le profil des professionnels (formation initiale, compétences) ;

Bien que les permanents n'aient pas d'obligations de formation initiale en rapport avec leur activité, en référence à F. DELIGNY pour l'accompagnement par des non spécialistes, l'expérience et la formation initiale de chacun dans divers secteurs sociaux, permettent de répondre aux profils accueillis et de croiser des regards différents.
Jusqu'à présent il a été fait le choix de ne pas recruter de personnel féminin au regard de la population accueillie et de ses représentations, mais à l'inverse une image féminine pourrait permettre de faire évoluer certaines mentalités.
Ils n'hésitent pas à faire appel à de nombreux partenariats afin de conforter leur accompagnement, si nécessaire.

6. Les modalités d'accompagnement des professionnels dans leur prise de poste et actions (formation, réunions d'échange pluridisciplinaire, etc.) mises en œuvre pour permettre aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs compétences

Des temps de réunion existent et sont programmés, en dehors des échanges quotidiens propres aux lieux de vie au regard du nombre restreint d'intervenants.
Même si de nombreux échanges ont lieu avec des tiers (pairs, partenaires, amis), une analyse des pratiques réalisée mensuellement avec toute l'équipe sous la conduite d'un superviseur aide à une prise de recul nécessaire dans ce type d'accompagnement parfois difficile.
Les nombreux partenariats sont autant de ressources et de richesses d'échanges à mobiliser dans le cadre de la formation.

7. Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans le LVA et les dispositifs de gestion de crise en matière de ressources humaines ;

Le travail de proximité (de fait) entre adultes avec des protocoles connus ont permis jusqu'à présent de faire face aux crises et comportements violents, qui conservent un caractère exceptionnel.
Le DUERP pour le lieu de vie et d'accueil bien renseigné est à disposition de chacun.

8. Les données (qualitatives et quantitatives) disponibles au sein du LVA permettant : de caractériser le profil de la population accompagnée ; de décrire les modalités d'accompagnement et d'apprécier les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des activités principales d'accompagnement, d'apprécier les effets de l'accompagnement pour les personnes accompagnées

Une volonté affichée pour l'accueil de mineurs non accompagnés, principalement originaires de l'Afrique de l'Ouest et du Pakistan. Les données recueillies pour la conduite de l'évaluation interne sont d'une grande richesse sur les caractéristiques de la population accueillie, les actions mises en œuvre pour la résolution des troubles et déficits présentés.

Chaque projet personnalisé, même si la formalisation est cours de réflexion, indique clairement les actions mises en œuvre, les buts à atteindre et les moyens externes si besoins sollicités.
Le recueil de données sur l'analyse fine des parcours permet de retranscrire la pertinence de l'accompagnement, et apparaît dans le rapport d'activité annuel.

9. La cohérence entre les objectifs développés dans les projets personnalisés et les objectifs opérationnels déclinés par le LVA ;

Le travail en équipe réduite permet de mettre en œuvre les attendus nécessaires à des projets personnalisés.
Les activités supports mises en œuvre au sein du LVA, permettent d'obtenir des acquis fondamentaux dans le processus d'acceptation de soi et (ou) de socialisation.
Le partenariat fort dans des secteurs différents (Education nationale, soins et Santé mentale, entrepreneurs, social, tissu associatif) a permis de réfléchir à une palette de réponses adaptées aux uns et aux autres

B/ L'OUVERTURE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL SUR SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, GEOGRAPHIQUE, SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE

10. Les partenariats mis en place en externe et/ou en interne (dans le cadre d'un organisme gestionnaire) : niveau de formalisation, natures et effets des partenariats développés, modalités de participation du LVA à l'évolution de son environnement ;

Le partenariat très diversifié dans différents domaines permet de répondre aussi bien à des obligations et besoins élémentaires qu'à d'autres plus personnalisés. Tous ces échanges s'inscrivent dans la durée.
Une grande implication au niveau de la vie locale a permis une meilleure connaissance de l'action sociale et un autre regard sur les jeunes accompagnés.

11. La perception des partenaires à l'égard du rôle et des missions du LVA ;

Tous connaissent ses possibilités d'accompagnement et le nombre de demandes d'accueil est supérieur à l'offre dans le cadre de l'ASE. De nombreuses demandes affluent de différentes collectivités au plan national et s'inscrivent dans un partenariat historique. Aujourd'hui les services enfance du Lot, ne sont pas partenaires au regard de la population accompagnée.
Les accompagnements et leur durée sont liés à l'obtention d'un titre de séjour et (ou) à la poursuite de l'accompagnement dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Ces deux points n'autorisent souvent que des projections à moyen terme.

12. Les modalités de coordination et d'intégration des interventions des personnes extérieures au LVA autour du projet de chaque personne ; informations relatives aux système(s) de circulation de l'information permettant d'articuler ces interventions ;

Le LVA, micro structure impliquée dans tous les champs de l'intervention se trouve au cœur du dispositif et coordonne les actions en référence au projet personnalisé, élaboré avec usagers et partenaires.
La disponibilité des permanents alliée à une grande réactivité pour défendre l'intérêt du jeune migrant permettent de mettre en œuvre des possibles qui pouvaient apparaître comme inimaginables, avec beaucoup de simplicité et de conviction

13. Les ressources mobilisées sur le territoire pour maintenir ou faciliter les liens sociaux et de citoyenneté des personnes accompagnées et éléments (architecture, outil de communication, etc.) permettant de développer le caractère accueillant du LVA ;

Tout est fait pour s'inscrire dans la vie du territoire, associations culturelles ou sportives. L'assimilation dans une vie ordinaire permet une ouverture et un éclairage de l'activité menée. La normalité de l'accueil et les moyens mis à disposition identiques à ceux de la population locale sont autant de facteurs d'intégration et de reconnaissance positive.
Les logements proposés en semi autonomie aux apprentis ou jeunes salariés proches de leur lieu d'activités confortent cette assimilation dans la vie locale .

C/ PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT, EXPRESSION ET PARTICIPATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES PERSONNE ACCOMPAGNÉES

14. Les outils et méthodes d'observation, de recueil et d'évaluation adaptés permettant au LVA d'élaborer les projets personnalisés, en particulier ceux qui permettent une approche globale interdisciplinaire ;

Le recueil d'éléments avant toute admission, le temps de réflexion partagé afin de savoir s'il sera possible ou non de répondre à un accompagnement multi-partenarial sont formalisés au travers de rencontres dédiées.
Le projet personnalisé n'est jamais obsolète, mais soumis aux personnes intéressées et partenaires pour une élaboration continue. Une formalisation synthétique fait défaut aujourd'hui.

15. Les modes de participation des personne accompagnées (ou, le cas échéant de leur représentant légal) à l'élaboration de leur projet personnalisé et à son actualisation ; modes de prise en compte des besoins et attentes, des capacités et potentialités des personne accompagnées, y compris pour ceux ayant des difficultés de communication ; le mode de consultation pour toute décision les concernant ;

L'avis de tous est recherché ainsi que l'adhésion au projet mis en place dans la mesure du possible en fonction de la problématique repérée et des points non maîtrisables (carte de séjour). Rarement les référents enfance se sentent en rivalité avec les permanents du LVA, une véritable collaboration existe de fait.

16. Le rythme d'actualisation du projet personnalisé et l'adaptation de celui-ci à la situation (et à l'évolution des attentes et des besoins) des personnes accompagnées ;

Chaque projet est revu à minima deux fois par an, mais en cas de besoin il peut être évoqué et retravaillé au sein du LVA entre permanents avant de la formaliser à nouveau avec les personnes intéressées et les partenaires. Il serait souhaitable d'augmenter la fréquence d'actualisation à 4 fois par an, vu le nombre restreint de pensionnaires.

17. Les modalités permettant aux personnes accompagnées (ou le cas échéant à leur représentant légal) d'accéder aux informations les concernant ;

La consultation du dossier ou un entretien dédié se fait sur simple demande dans un souci de compréhension du problème exposé et de sa résolution. L'information systématique fournie aux pensionnaires sur le contenu des écrits transmis aux autorités de tutelles est le gage d'une réelle transparence et d'une volonté d'expliquer sereinement le positionnement des permanents dans la conduite du projet d'insertion.

18. la prise en compte de la perception du LVA et de ses missions par les personnes accompagnées ;

Les pensionnaires sont satisfaits de la vie menée et des projets mis en place. Ils sont rassurés par l'accompagnement proposé très structuré, les activités mises en place qui dans leurs caractères parfois exceptionnels vont leur permettent de vivre sereinement l'ordinaire.
En fonction des situations, le sentiment d'appropriation est de mise, le LVA devient leur maison dans laquelle on peut inviter et recevoir des amis, « comme tout le monde ».

19. Les modalités de participation favorisant l'expression collective des personne accompagnées ; modalités d'analyse des informations recueillies à partir de cette expression pour améliorer l'accompagnement ;

La parole est libre au sein du LVA et les souhaits et désirs des uns et des autres sont repris collectivement ou non selon le sujet. Les CVS (permanents et jeunes) conduits hebdomadairement font l'objet d'un compte rendu écrit.
Les informations recueillies à l'extérieur (collèges, stages, etc…) sont aussi prises en compte.

D/ LA GARANTIE DES DROITS ET LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

20. Les modes d'organisation du LVA pour permettre le respect de la dignité et du droit à l'intimité ;

Les permanents sont sensibilisés aux questions éthiques et de déontologie propre à l'accompagnement dans le secteur de la protection de l'enfance.
Les locaux mis à disposition (chambres et sanitaires) sont adaptés afin de garantir l'intimité des pensionnaires.

21. Les modalités de traitement et d'analyse des évènements indésirables (dysfonctionnement, incident, plainte, situation de crise…) permettant d'améliorer l'accompagnement ; moyens permettant de traiter et d'analyser les faits de maltraitance ;

Toutes les plaintes sont prises en compte, analysées, traitées. Les jeunes sont tenus informés des suites données à leurs doléances. Les partenaires peuvent être sollicités pour être informés, mais aussi, afin d'éviter des confrontations duelles et conflits inutiles. Le tiers permet de dédramatiser et d'apporter un autre regard. Le recueil de ces données devrait être centralisé dans un document unique paginé.

22. La prise en compte des principaux risques relatifs aux spécificités des personne accompagnées et aux conditions d'accompagnement, identifiés par le LVA ; dispositions mises en place, dont la formation des professionnels, pour prévenir ces risques ; modes de concertation avec les personnes accompagnées utilisés à cet effet ; dans le respect de l'autonomie et des droits de la personne accompagnée ; mise en place de réunions régulières d'écoute et de partage interprofessionnels ;

Un échange facilité dans la permanence, un travail en équipe restreinte, des rencontres partenariales, sont autant d'éléments propices à la réflexion sur les risques encourus par les jeunes accueillis dans le LVA. Toutefois l'analyse de ces risques n'est pas formalisée, cartographiée.
Des séances mensuelles d'analyse des pratiques, sous la conduite d'un superviseur, aident à une bonne distanciation éducative.
La formation continue ne doit pas être négligée dans tous les domaines et reste un gage d'ouverture dans l'élaboration de projets.

V. – ANNEXES

V.1 – Abrégé du rapport d'évaluation externe

V.1.1 – La démarche d'évaluation interne

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Mise en œuvre de la démarche	Evaluation interne réalisée dans une forme réglementaire et particulièrement documentée Participation engagée des 4 permanents en lien avec le bureau de l'association gestionnaire ; Un travail structuré qui n'a pas laissé place à l'improvisation ou à l'inachevé. Une analyse conduite sur 7 semaines à raison de 4 heures hebdomadaires.		
Recueil des données	Analyse des données concernant les jeunes accueillis permet d'équilibrer les profils à l'admission et de conforter les actes éducatifs inscrits dans le PLVA.		Le travail de statistiques produit avant l'évaluation interne mériterait une communication externe plus large.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Participation	Implication partagée par tous les acteurs de terrain : quatre permanents qui se sont répartis l'élaboration des axes d'amélioration. Les remarques de chacun sont bien prises en compte dans la synthèse.		
Elaboration et suivi du plan d'action	Un plan d'actions dans le temps (délai raisonnable de 10 à 12 mois) qui priorise les mises en œuvre, les pertinences ; Un suivi trimestriel de l'état d'avancement sous l'égide du permanent responsable en lien avec l'association.		
Démarche d'amélioration continue de la qualité	Un accompagnement réfléchi et partagé qui répond aux attentes des différents partenaires mais aussi à celles des usagers et de leurs représentants.		Recueillir le maximum d'informations, les analyser et mesurer les résultats obtenus tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et les diffuser à chaque rapport d'activité.

V.1.2 – La prise en compte des recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'Anesm relatives à l'ESSMS

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Modalités d'appropriation des RBPP	Les RBPP font partie intégrante du PLVA et de sa déclinaison et elles en sont aussi le fondement.		Sensibiliser en permanence tous les acteurs partenaires à ce sujet, y compris aux RBPP appliquées.
Bientraitance	Les permanents proches des jeunes accueillis, restent attentionnés aux notions de maltraitance et bientraitance. Le cadre de vie et les équipements mis à disposition soulignent l'intérêt porté au jeune et à son bien-être. L'alternance en binômes révisables 2 fois par an permet de s'assurer qu'il n'y a pas d'écarts dans les pratiques professionnelles.		

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Accompagnement à la santé	Le LVA s'emploie à répondre au suivi selon les pathologies en lien avec un médecin traitant référent. Orientation vers des spécialistes si besoin, toujours en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale. Le traitement des troubles post traumatiques par une approche psychothérapeutique apparaît comme essentielle au regard des parcours des jeunes migrants.		**Pour les MNA s'assurer systématiquement de la délégation d'autorité parentale effective, avant d'entreprendre vaccinations et soins divers.** Préserver cette qualité du volet « santé » dans le projet : bilan, soins et recherche d'adhésion.
Questions éthiques	Les notions de confidentialité ainsi que les règles déontologiques inhérentes à l'accompagnement sont connues et relayées au quotidien par les permanents.		Intégrer dans le cadre de la formation continue la réflexion sur ces questions.

V.1.3 – Les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation du projet du lieu de vie et d'accueil et l'organisation de la qualité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes accompagnées

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Elaboration du PLVA	Le projet validé en 2016 a été amendé durant deux ans au regard des évolutions. La dernière mise à jour, en 2018, soumise à une réflexion collective, tout en respectant les valeurs fondatrices, permet d'avoir un document adapté et en phase avec la réalité actuelle.		Lors de la prochaine mise à jour, réflexion et réécriture se feront au regard de la méthodologie proposée par RBPP. Penser à y intégrer les axes d'amélioration déclinés en plan d'actions Différencier l'évaluation interne, de l'évolution du projet, la première permettant d'abonder le second.
Qualité de l'accompagnement	Prise en charge globale du jeune en lien avec la réalité tout en préservant la relation. Un réel accompagnement scolaire et (ou) professionnel individualisé et adapté pour une insertion en milieu ordinaire Une aide à la régularisation administrative, pouvant autoriser la poursuite du projet.		Communiquer largement sur les supports utilisés, les résultats enregistrés et les effets constatés. Réfléchir à une féminisation partielle de l'équipe, au regard de l'image de la femme véhiculée par la population accueillie et d'autant plus si le projet d'accueil évolue vers une mixité des résidents.

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
	Activités adaptées à chaque jeune selon ses projets, souhaits et possibilités.		**Mettre en place un plan de formation pluriannuel afin de conforter l'accompagnement réalisé,**
Besoins et attentes	Connu de tous les partenaires et même bien au-delà du territoire, l'offre est souvent en adéquation avec la demande. Vérification durant la procédure d'admission de pouvoir répondre aux attentes du jeune, et du service à l'origine de la demande.		Formaliser un outil de recueil des attentes et besoins afin de faciliter l'élaboration des réponses.
Les locaux	Une propriété adaptée à l'accueil de jeunes gens, avec des équipements adaptés à une population d'adolescents pour une insertion ordinaire. Permet l'individualisation comme le collectif en toute quiétude.		

V.1.4 – L'ouverture du lieu de vie et d'accueil sur son environnement institutionnel, géographique, socioculturel et économique

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Ouverture sur l'extérieur	Inscrit dans la vie locale sous toutes ses formes. Utilise de façon optimale dans tous les domaines les ressources existantes sur le territoire.		
Partenaires choisis	Les demandes sont souvent liées à un réseau du fait d'une collaboration antérieure avec certains départements en charge de MNA (13 et 31) La collaboration historique avec les différents partenaires hors département repose sur la pertinence de l'accompagnement proposé.		Au regard de la possible évolution du projet, au travers du profil des pensionnaires, voir si une collaboration peut être établie avec le département d'implantation.
Partenaires institutionnels : CD 46, Education nationale …	LVA reconnu pour le sérieux de ses réponses et ses propositions. Collaboration régulière avec les services sociaux de différents départements, qui connaissent l'accompagnement proposé et les indications nécessaires à chaque candidature.		Faire valoir au travers du rapport d'activité annuel, le nombre de refus d'accueil faute de places et la nécessité de développer ce type d'accueil qui présente de nombreux avantages.

V.1.5 – Personnalisation de l'accompagnement

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Projet personnalisé	Les PP sont réactualisés à minima deux fois par an et réinterrogés à chaque fois que nécessaire. Dialogue réel et sincère avec jeunes et leurs représentants dans le souci de recueillir l'adhésion des protagonistes. Des prises en charge différenciées selon la problématique et l'âge. Des temps collectifs et individuels adaptés aux besoins.		**Formaliser le PP dans un document écrit. (mise à jour trimestrielle)**
Partenariats	Partenariats sollicités au regard de la problématique repérée. Chaque jeune a droit à une vie sociale externalisée selon ses demandes et ses possibles.		

V.1.6 – L'expression et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Conseil de la vie sociale	Tout est prétexte à recueillir les avis (dans un cadre formalisé ou non), des jeunes gens accueillis ainsi que de leurs représentants. La logique de cette instance est bien présente au-delà de sa formalisation hebdomadaire		Structurer le recueil des avis selon les sujets.
Autres formes de participation	Souci partagé de l'équipe de répondre aux demandes et de conforter la relation. Facilité pour les jeunes gens de consulter leur dossier. Participation (recueil d'avis) de l'intéressé et de son représentant durant l'élaboration de son PP. Le dialogue fait partie intégrante de l'accompagnement.		
Recueil des doléances	Les plaintes sont recueillies, les faits vérifiés et partagés. Le jeune et son représentant, le service de protection de l'enfance informés des suites données.		**En lien avec la CRIP, mettre en place un circuit des signalements.** **Systématiser le recueil des plaintes ainsi que les événements indésirables dans un répertoire** **En faire une analyse et un suivi**

V.1.7 – La garantie des droits et la politique de prévention et de gestion des risques

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	Accompagnement personnalisé en fonction de la problématique et des capacités de compréhension (langue). L'appropriation des points forts de la charte se fait au quotidien.		
Les outils de la Loi 2002-2	Un livret d'accueil qui pourrait être adapté à la population accueillie (MNA) Les documents existent et sont toujours d'actualité par une mise à jour régulière. Ils font partie de l'accompagnement au sens large, connus de tous et explicités. L'affichage n'aurait qu'un caractère réducteur de l'information.		**Ajouter au Livret d'accueil en plus des des informations spécifique au LVA des informations plus larges (Ex : Médiateur chargé des droits de l'enfant, la démarche de régularisation administrative, les contacts selon le pays d'origine, etc…)** **Informer le jeune dans le cadre d'un accueil réalisé par les services de l'ASE sur la possibilité de consulter son dossier à sa majorité.**

Items (5 maximum)	Forces	Faiblesses	Propositions/préconisations formulées par l'évaluateur externe
Gestion des risques	Les risques inhérents à la population accueillie sont connus et débattus afin d'éviter d'être pris de court. L'autonomie dans la vie quotidienne est soumise à évaluation au regard des risques possibles et de l'intérêt.		Inclure dans le plan de formation une approche de la responsabilité pénale dans le secteur social et médico-social. Formaliser ou cartographier les risques et mettre en place des actions préventives
Risques professionnels	Bonne connaissance du public accueilli et des risques sous-jacents pour les quatre professionnels en charge de l'accompagnement.		

V.1.8 – Appréciation globale de l'évaluateur externe

L'évaluateur tient à remercier en premier lieu Philippe MERON, permanent responsable, ainsi que Paul DRANCOURT, Hugues MERON et Antoine GENIN, tous trois permanents. M.DABO, Président de l'association qui n'a pu se rendre disponible sur l'ensemble de la journée du fait d'impératifs professionnels, mais avec qui j'ai pu m'entretenir téléphoniquement.

Une collaboration attentionnée pour que cette évaluation se déroule parfaitement : visite du lieu et des équipements, consultations des documents et dossiers, rencontre sur des moments partagés avec deux pensionnaires.
Les échanges ont été d'une grande sincérité tout au long de la journée, permettant ainsi de cerner les concepts porteurs de la pédagogie usitée.

Le lieu de vie et d'accueil « LE MARONNIER DU BOUT DU PONT » est remarquable par la qualité et l'adaptation du projet au concept lieu de vie, dans un cadre chaleureux et accueillant. Les parcours des jeunes accueillis soulignent la pertinence des propositions reposant sur les permanents garant des valeurs fondatrices du lieu de vie.

Les relations partenariales fortes dans des domaines très variés sont autant de points positifs concourant à la qualité des réponses apportées sur du long terme.
Le souci de recherche permanente de répondre aux besoins est le gage d'une dynamique engagée dans le présent et le futur.
Ce lieu de vie et d'accueil mérite d'être signalé pour les valeurs qu'il véhicule au quotidien : bienveillance, responsabilisation, insertion et acceptation de la différence avec beaucoup de professionnalisme et de simplicité aussi.

Tous les « ingrédients » sont réunis pour permettre d'atteindre les résultats escomptés, notamment vis-à-vis des missions confiées par les Conseils Départementaux en direction des mineurs non accompagnés, et confirment l'intérêt de telles structures encore marginales dans le champ social.

V.1.9 – Méthodologie de l'évaluation externe

Items (5 maximum)	
Méthodologie	La méthode proposée par MÉDACTIC s'est inscrite dans le strict respect du décret du 15 Mai 2007, en termes d'objectifs, de périmètre, d'étapes et de résultats de l'évaluation (rapport). En étape 1, une analyse documentaire approfondie a été conduite. En étape 2 sur site, le cadre évaluatif et le plan d'évaluation ont fait l'objet d'une co-production entre MÉDACTIC et le commanditaire, puis validé par un comité de suivi de l'évaluation externe. En étape 3, l'évaluation sur site a été conduite sur 1 jour par 1 évaluateur, selon le plan et le questionnement préalablement approuvé par le commanditaire. En étape 4, le pré rapport d'évaluation et le rapport d'évaluation (étape 5) ont été rédigés selon le plan et la structure prescrite par la circulaire de la DGCS du 21/10/2011, et par l'ANESM sur la forme de la synthèse et de l'abrégé du rapport. Le commanditaire a pu faire part de ses remarques et observations sur le pré-rapport.
Outils	MÉDACTIC utilise un certain nombre d'outils qui lui sont propres : • Une check-list des exigences réglementaires sur la documentation, • Un cadre évaluatif validé par le commanditaire en étape 2, • Un plan d'évaluation validé par le commanditaire en étape 2, • Un support commun de collecte de l'information pour les évaluateurs, • Une grille d'analyse stratégique permettant de poser un diagnostic en termes d'appréciation globale, • Une grille d'analyse détaillée permettant de qualifier les constats d'évaluation en termes de points forts, points à améliorer, propositions ou préconisations.

Items (5 maximum)	
Participation/implication des professionnels dans l'évaluation	Cette participation est sollicitée à différents niveaux : En amont de l'évaluation sur site : • Mise à disposition par MÉDACTIC d'un chef de projet, interlocuteur privilégié de la Direction, • Co - construction du questionnaire et plan d'évaluation en étape 2, • Validation par un comité de suivi de l'évaluation représentatif des parties prenantes de l'établissement, • Réunion du personnel pour une présentation « pédagogique » du déroulement de l'évaluation externe. Pendant l'évaluation : • Bilan intermédiaire sur les principaux constats évaluatifs avec la Direction, • Réunion de concertation entre évaluateurs, • Réunion de clôture de l'évaluation en présence du comité de suivi. Après l'évaluation : • Sollicitation de l'avis du comité de suivi sur le rapport de l'évaluation externe, • Discussion avec les évaluateurs de MÉDACTIC visant à un diagnostic partagé avec le commanditaire, • Communication du rapport final.

V.1.10 – Commentaires du Lieu de vie et d'accueil sur l'évaluation externe

COMMENTAIRES	
Sur le déroulement de l'évaluation externe	**Sur les conclusions de l'évaluation externe**
Cette évaluation a constitué un temps constructif et intéressant pour l'ensemble des membres de l'équipe. Des pistes de travail ont été dégagées et seront poursuivies par l'équipe du lieu de vie.	Les conclusions sont conformes à ce qui avait été observé lors de l'évaluation. Nous sommes en accord avec les remarques et tentons de suivre les préconisations faites.

V.2 – Contrat de réalisation de l'évaluation externe

CONTRAT DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Entre les soussignés :
Lieu de Vie et d'Accueil
LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT
34 Boulevard Aristide Briand
46220 PRAYSSAC

Représenté par son Directeur Mr Philippe MERON

Désigné ci-après le commanditaire

ET

la SAS MÉDACTIC®,
INNOV'ALES, 14 boulevard Charles Péguy, 30319 ALES CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul MARUEJOULS

Désignée ci-après le prestataire

Il est conclu le contrat suivant :

Préambule

Le Lieu de Vie et d'Accueil LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT, a retenu la Société Médactic® pour effectuer son évaluation externe.

La société Médactic® est habilitée par l'ANESM par décision n° H2010-07-512 pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat d'évaluation externe ayant pour objet la mission définie dans la proposition adressée au Lieu de Vie et d'Accueil LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT le 17/09/2019.

Article 2 : Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à réaliser l'évaluation externe des activités et services agréés ou autorisés du commanditaire conformément au décret n°2007-975 du 15 mai 2007.

Le prestataire déclare sur l'honneur remplir les conditions énoncées dans le décret N° 2007-975 et celles figurant dans son dossier d'habilitation auprès de l'ANESM.

Chacun des évaluateurs mandatés par le prestataire est tenu par le même engagement (déclarations jointes en annexe).

Article 3 : Durée

Le présent contrat est prévu pour une durée de 3 mois jours à compter du 01/10/2019 et prendra fin au plus tard le 31/12/2019.

Article 4 : Méthodologie d'intervention

Le prestataire met en œuvre une méthodologie d'évaluation qui se décompose en 5 phases d'intervention :

- Phase 1 : Examen documentaire des pièces techniques
- Phase 2 : Elaboration du projet évaluatif, validation du cadre évaluatif et du plan d'évaluation par conférence téléphonique
- Phase 3 : Evaluation sur site le **26/11/2019.**
- Phase 4 : Le pré-rapport sera remis au client au plus tard 3 semaines après l'évaluation sur site
- Phase 5 : Le rapport d'évaluation externe sera remis au plus tard 31/12/2019 après le retour des observations du client sur le pré-rapport.

Un comité de suivi de l'évaluation externe, composé de représentants des parties prenantes du LVA à l'évaluation externe, est créé afin de valider l'avancement des

travaux du prestataire aux étapes clés de la mission (questionnaire évaluatif, plan d'évaluation, pré-rapport)

L'évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Pour faciliter l'adhésion à la démarche le commanditaire informe le personnel et les usagers concernés par l'évaluation, de la finalité et du déroulement de l'évaluation externe, préalablement à l'évaluation sur site

Article 5 : Périmètre des activités évaluées

L'évaluation externe porte sur une appréciation globale de l'ensemble des activités et de la qualité des prestations délivrées par le LVA.

Article 6 : Interlocuteurs mutuels

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation externe les parties désignent un interlocuteur mutuel :

- Pour le commanditaire : Mr Philippe MERON Directeur du LVA LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT
- Pour le prestataire : Monsieur Jean Paul MARUEJOULS, Président de Médactic®.

Pour réaliser l'évaluation externe le prestataire s'appuie sur un évaluateur externe, Monsieur Lionel BRUNET, répondant aux exigences de compétences et de qualification du décret du 15 Mai 2007 cité dans l'article 2 et dont le CV figure dans l'annexe du présent contrat.

Article 7 : Accès aux informations

Durant l'évaluation externe, le Commanditaire s'engage à faciliter l'accès à toute information utile pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le Commanditaire met à disposition de l'évaluateur l'ensemble des documents et pièces techniques prévus par la réglementation ainsi que tout document nécessaire à la conduite de l'évaluation.

Article 8 : Accès aux personnels et aux usagers

Durant l'évaluation externe, le Commanditaire s'engage à faciliter l'accès des évaluateurs aux personnels, aux usagers, à leur famille, leur tuteur ainsi qu'à toute personne pouvant apporter des éléments propres à fonder une mesure des prestations délivrées par le commanditaire.

Article 9 : Confidentialité

Le prestataire s'oblige strictement à respecter une obligation de réserve et de secret à l'égard de toute information dont il aurait eu connaissance dans le cadre de son activité d'évaluation externe.

Cette confidentialité ne porte pas sur les éléments qui seraient réputés comme publics.

Chacun des évaluateurs mandatés par le prestataire est tenu par le même engagement (déclarations jointes en annexe).

Article 10 : Absence de conflit d'intérêt

Le Prestataire s'engage à ce que la mission, objet du présent contrat, ne soit pas en conflit d'intérêt avec une autre mission en cours ou achevée depuis moins d'un an.

Article 11 : Remise et présentation du pré-rapport

Le Prestataire remettra un pré-rapport au commanditaire qui pourra y apporter ses observations préalablement à l'élaboration du rapport définitif d'évaluation externe.

Article 12 : Propriété des documents produits

Le pré-rapport et le rapport final sont la propriété exclusive du Commanditaire.

Le Prestataire s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser, sauf à obtenir l'autorisation écrite du Commanditaire.

Article 13 : Coût des prestations

L'ensemble des honoraires du prestataire s'élève à 3 450 €HT soit 4 140 € TTC sur la base de 3.5 journées de prestation, frais de déplacement et d'hébergement inclus.

Article 4 : Modalités de paiement

La facturation interviendra en deux étapes :

- ⇨ 50% à la signature du présent contrat,
- ⇨ 50% à la fin de la Prestation.

La fin de la prestation s'entend à la livraison du rapport.

Article 15 : Règlement de litiges

Ce contrat est soumis aux lois et règlements de la France.

Tout différent entre les parties découlant des présentes sera tranché par les tribunaux compétents.

Pour acceptation du présent contrat en date du 21/05/2019.

Le commanditaire,
Mr Philippe MERON
Directeur du LVA LE MARRONNIER DU BOUT DU PONT

Le prestataire,
Jean Paul MARUEJOULS,

Président



Pièces jointes :

Annexes :

- CV de l'évaluateur
- Déclaration sur l'honneur et engagement de confidentialité de l'évaluateur

Lionnel BRUNET

Diplômes professionnels et formations

- Educateur spécialisé de formation initiale (Ecole de BUC – Versailles) Diplôme 1979
- Concours région Ile de France Educateur Chef, fonction publique hospitalière (1981)
- Ecole nationale de la santé publique à Rennes. Formation à la fonction de Directeur d'établissement social (1984)

Expériences professionnelles

- **1972 à 1978** : Educateur d'internat et formation en cours d'emploi, Centre de neuropsychiatrie infantile de Montesson La Borde (78)

- **1978 à 1999** : Foyer départemental de l'enfance de Brétigny sur Orge (91) 145 lits. Educateur d'internat en service d'accueil d'urgence, puis Chef de service éducatif de 1981 à 1984 et Directeur-adjoint de 1984 à 1999

- **2000 à 2013** : Chargé de mission auprès des lieux de vie et d'accueil à la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance au Conseil général de l'Essonne :

  - Auteur de 7 éditions de « l'officiel des lieux de vie », annuaire édité par le CG91, recensant l'ensemble des lieux de vie habilités par les services d'aide sociale à l'enfance. Cet annuaire demeure une référence nationale.
  - A l'initiative et co-fondateur du GILVA en 2000 (Groupe interdépartemental des lieux de vie et d'accueil). Prés de 60 départements participeront aux différents travaux conduisant à la mise en place du cadre réglementaire avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS), des lieux de vie après la Loi du 2 janvier 2002. Décret simple et tarification. Régime particulier et statut des permanents inscrits au code du travail puis au CASF.
  - Précurseur dans le développement des séjours éducatifs de rupture à l'étranger, à leur reconnaissance par la diffusion d'études.
  - Concepteur du logiciel libre UGO (Urgence Guide Orientation), permettant entre autre de connaître les disponibilités d'accueil en temps réel pour les services de l'ASE. Aujourd'hui une vingtaine de départements l'utilisent.
  - Missionné en lien avec le Ministère de la Justice, de la mise en place en Essonne de la Mission d'accueil des mineurs isolés étrangers (évaluation et orientation). Expérience pilote avec les services de la fraude documentaire (Ministère de l'intérieur).

- **2014 à fin 2015** : Président (Consultant) de la SAS LANDALINK, solutions informatiques, expertises et conseils dans le champ de la protection de l'enfance.

Divers et activités annexes durant ma carrière:

- Formateur occasionnel et directeur de mémoires dans différentes écoles de travailleurs sociaux
- Coorganisateur et participant à une navigation et transatlantique de 3 mois avec 6 adolescent(e)s confiés par l'ASE de l'Essonne. (prémices des séjours dits de rupture)
- Formateur occasionnel au CNFPT pour les filières d'Attachés territoriaux
- Membre du Comité de pilotage du Réseau « Idéal connaissance ». Intervenant lors de plusieurs rencontres nationales en lien avec mon activité. Animateur de web conférences.
- Intervenant/conférencier durant rencontres nationales des lieux de vie et d'accueil (FNLV – GERPLA - OSER)
- Régulations et (ou) analyses des pratiques auprès d'équipes éducatives au sein de structures (France, Roumanie, Sénégal, Niger, Burkina Faso, Bénin et Madagascar)

V.3 – Attestation sur l'honneur et engagement de confidentialité

ATTESTATION RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES
CONFIDENTIALITÉ ET NON CONFLIT D'INTÉRÊT
Dans le cadre de l'évaluation externe des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux

En vue de satisfaire aux exigences d'indépendance et d'objectivité prévue par le décret 2007-975 du15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Médactic® doit s'assurer que les services qu'il fournit sont libres de tout conflit d'intérêt et que toutes les informations liées à ses prestations sont conservées en toute confidentialité.

Je soussigné(e) ..... BRUNET Lionel .....

- ⇨ reconnais être informé que sont considérées par Médactic®, organisme habilité par l'ANESM, comme étant confidentielles, sans que cette liste ne soit limitative, l'ensemble des informations, états, dossiers, analyses, documents et ce quelque en soit le support, (verbal, écrit ou informatique), les divers documents préparatoires ou explicatifs, les logiciels, les données, la technologie, et plus généralement l'ensemble des documentations et informations qui pourraient être portées à ma connaissance pour la réalisation des évaluations externes.
- ⇨ Les informations confidentielles susvisées recouvrent aussi bien celles qui seront dévoilées par Médactic® ou par ses Clients, que celles qui seront découvertes, fortuitement ou non par Partenaire à l'occasion ses évaluations.
- ⇨ Je m'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou communiquer, ni laisser divulguer ou communiquer à des tiers, quelque qu'ils soient, à titre gratuit ou onéreux, par quelques moyens que ce soit, les informations considérées comme confidentielles telles que définies ci-dessus sauf accord préalable et écrit du Client et de Médactic®.
- ⇨ Sont considérés pour l'application des présentes comme des tiers, toute personne autre que le personnel de Médactic® et la personne représentant le Client de Médactic®.
- ⇨ Je m'engage également à ne pas exploiter, que ce soit pour mon propre compte ou non, de manière directe ou indirecte les informations auxquelles je pourrais avoir accès au cours des évaluations externes. A ce titre, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel desdites informations. Ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises pour la protection de mes propres informations confidentielles.
- ⇨ Je m'engage également à ne communiquer ces informations, qu'aux membres du personnel de Médactic® habilités à en prendre connaissance et à les utiliser, à l'exclusion de toute autre personne.
- ⇨ Les informations que je pourrais être amené à connaitre, que ce soit par moi-même, par un membre de la société Médactic® ou par le Client de Médactic®, ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mission d'évaluation externe qui m'a été confiée.
- ⇨ Elles ne pourront être utilisées pour la réalisation de cet objectif que pour autant que cet usage ait été préalablement validé, par un accord exprès du chef de projet.
- ⇨ Enfin, je m'engage à renvoyer à Médactic® l'ensemble des documents collectés lors de l'évaluation externe, et à détruire l'ensemble des documents numériques collectés avant, pendant et après l'évaluation externe sur site.

Je comprends ce qu'est le conflit d'intérêt et je m'engage à :

- ⇨ Ne pas accepter de réaliser une évaluation externe pour le compte de MÉDACTIC dans un établissement ou un service social ou médico-social dans lequel j'interviens ou suis intervenu(e), avec lequel j'ai contractualisé quel que soit l'objet de contractualisation ou avec lequel j'entretiens des relations privées ou professionnelles, financières, directes ou indirectes, actuelles ou passées ;
- ⇨ Porter à la connaissance de Médactic®, toute relation professionnelle ou privée pouvant compromettre son caractère indépendant d'organisme habilité ;
- ⇨ Porter à la connaissance de Médactic®, toutes situations pouvant se produire pendant la réalisation de l'évaluation externe et pouvant porter préjudice à son indépendance et ainsi mettre en cause son objectivité ;
- ⇨ M'engage à refuser et à signaler à Médactic®, toute pression du client liée à une demande de traitement préférentiel de la prestation d'évaluation externe ;
- ⇨ A ne pas exercer d'activité de conseil ou formation auprès des structures évaluées par Médactic® pendant l'année (date à date) qui suit la prestation d'évaluation externe ;
- ⇨ Ne pas avoir contribué à l'évaluation interne de l'établissement ou du service concerné pendant l'année qui précède l'évaluation.

Fait à Alès,
Le 1er Mars 2016

Signature

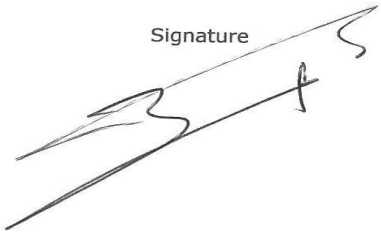

V.4 – Habilitation ANESM de MÉDACTIC

anesm
Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

DECISION n°H2010-07-512 PORTANT HABILITATION A L'EVALUATION EXTERNE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et R.312-201,

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux »,

Vu la délibération n°20081113-4 du conseil d'administration de l'Anesm en date du 13 novembre 2008 approuvant la procédure d'habilitation et la composition du dossier de demande d'habilitation,

Vu l'avis favorable n°2008-09 du conseil scientifique de l'Anesm en date du 2 octobre 2008 approuvant les conditions et modalités de l'habilitation,

Vu la demande reçue le 17 mai 2010 présentée par l'organisme MEDACTIC et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'habilitation de l'Anesm pour l'évaluation des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles, en application des dispositions des articles L.312-8 et R.312-201 du code de l'Action sociale et des familles,

Le Directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) décide :

Article 1er : l'organisme MEDACTIC, sis 1733 chemin de Trespeaux, Centre d'Affaires des Cévennes – 30100 ALES, dont le n° Siren est 522350677, est habilité sous le n°H2010-07-512 à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Cette habilitation est délivrée pour une durée indéterminée sous réserve d'une suspension ou d'un retrait par décision de l'Anesm.

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national français.

Article 2 : la présente décision est notifiée à Monsieur Olivier COLOMB.

Article 3 : la liste des organismes habilités à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles est publiée par insertion au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Action sociale et consultable sur le site internet de l'Anesm (www.anesm.sante.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2010

Le Directeur de l'Anesm
Didier CHARLANNE

V.5 – Glossaire

AMP	Aide médico psychologique.
ARS	Agence régionale de santé.
AS	Aide-soignante.
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASG	Assistant de soins en gérontologie.
ASH	Agent des services hospitaliers.
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
CANTOU	Centre d'animation naturel tiré d'occupations utiles.
CASF	Code de l'action sociale et des familles.
CCAS	Centre communal d'action sociale.
CD	Conseil départemental.
CH	Centre hospitalier.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMP	Centre médico psychologique
CMS	Centre médico-social.
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale.
COPIL	comité de pilotage
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
CRIP	Cellule de recueil informations préoccupantes
CTP	Convention tripartite pluriannuelle.
CVS	Conseil de la vie sociale.
DARDE	Document d'analyses des risques liés à la défaillance en énergie
DARI	Document d'analyse du risque infectieux.
DG	Directeur général
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels.
DUD	Document unique de délégation.
EHPA	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées.
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
EMG	Equipe mobile de gériatrie
EMH	Equipe mobile d'hygiène.
EMSP	Equipe mobile de soins palliatifs
EPP	Evaluation des pratiques professionnelles.
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail.
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux.

FAM	Foyer d'accueil médicalisé.
FH	Foyer d'hébergement.
FV	Foyer de vie.
GIR	Groupe iso-ressources.
GMP	GIR moyen pondéré.
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
HACCP	Hazard analysis critical control Point
IDE	Infirmière diplômée d'Etat.
IDEC	Infirmière coordonnatrice.
IME	Institut médico-éducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques.
LVA	Lieu de vie et d'accueil
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer
MAS	Maison d'accueil spécialisée.
PA	Permanent assistant
PAQ	Plan d'amélioration de la qualité
PASA	Pôle d'activités de soins adaptés.
PE	Projet d'établissement.
PLVA	Projet lieu de vie et d'accueil
PS	Projet de service.
PP	Projet personnalisé
PHV	Personnes handicapées vieillissantes.
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMP	Pathos moyen pondéré.
PR	Permanent responsable
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie.
PUI	Pharmacie à usage intérieur
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement.
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.
RPS	Risques psycho-sociaux
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile.
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale.
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale.
SSR	Soins de suite et de réadaptation.
UHR	Unité d'hébergement renforcé.



Innov'Alès – 14 boulevard Charles Péguy – 30319 ALES CEDEX
☏ : 04 66 61 69 20
contact@medactic.fr – www.medactic.fr